

Aide juridictionnelle **Aide à l'intervention de l'avocat**

au cours des mesures d'audition libre, de garde à vue et autres retenues

en matière de médiation et de composition pénales
et au titre de la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945
et dans le cadre du défèrement devant le procureur de la République
(article 393 du code de procédure pénale)

pour l'assistance au détenu au cours de procédures disciplinaires ou d'isolement
et à la personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté

■ ■ ■

EXERCICE 2022

Principaux chiffres clés

Gestion par les Carpa

pour les barreaux des cent-un départements français,
de Polynésie française, de Nouvelle Calédonie et dans les îles de Wallis et Futuna

■ ■ ■

Aide juridictionnelle

Aide à l'intervention de l'avocat

au cours des mesures d'audition libre, de garde à vue et autres retenues

**en matière de médiation et de composition pénales
et au titre de la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945
et dans le cadre du défèrement devant le procureur de la République
(article 393 du code de procédure pénale)**

**pour l'assistance au détenu au cours de procédures disciplinaires ou d'isolement
et à la personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté**

EXERCICE 2022

Principaux chiffres clés

Gestion par les Carpa
pour les barreaux des
cent-un départements français, de Polynésie française, de Nouvelle Calédonie et dans les îles de Wallis et Futuna

AVERTISSEMENT

Les traitements correspondent aux règlements réalisés, au cours de l'exercice civil 2022, par les Carpa des barreaux des cent-un départements français, de Polynésie française, de Nouvelle Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Les traitements, auxquels le plus grand soin a été apporté, sont issus de la consolidation des données des 163 barreaux concernés par la loi du 10 juillet 1991, à laquelle s'ajoutent les données du barreau de Nouméa relevant d'un dispositif spécifique prévu par l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Les données du barreau de la Polynésie française sont prises en compte à compter de l'année 2009, date d'application du droit commun.

Les données du barreau de Mayotte sont prises en compte à compter de l'année 2012, date d'application du droit commun.

Les données du barreau de Nouméa sont prises en compte à compter de l'année 2021, date de la mise en exploitation des logiciels Unca pour gérer les fonds d'Etat et de la consolidation souhaitée par le ministère de la Justice, avec l'ensemble des barreaux.

Les impacts des réformes successives de la carte judiciaire n'ont pas d'incidence notable sur les données traitées.

L'Unca dégage toute responsabilité quant à l'exploitation des données et du résultat fourni qu'elle restitue ainsi.

Présentation générale – Rappel du dispositif

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, et ses décrets d'application n° 91-1266 du 19 décembre 1991 ainsi que du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Pour Nouméa, il s'agit de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna, et son décret d'application n° 93-1425 du 31 décembre 1993.

De nombreux textes modificatifs, tant législatifs que réglementaires, sont intervenus depuis.

Les deux décrets de décembre 1991 ont été abrogés et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 les substitue. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le décret n° 96-887 pris pour application de l'article 29 de la loi précitée porte règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et les interventions au cours de la garde à vue.

La loi, ses décrets et arrêtés subséquents concernent :

- L'aide juridictionnelle, les pourparlers transactionnels et les procédures participatives (article 10 de la loi),
- L'aide à l'intervention de l'avocat au cours de l'audition libre pour la personne suspectée ou la victime (article 11-2 de la loi)
- L'aide à l'intervention de l'avocat désigné d'office au cours de la garde à vue, de la retenue ou de la rétention dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, de la retenue, ou de la retenue d'un étranger aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour, assistance d'une victime (article 11-2 de la loi),
- L'aide pour les missions d'assistance des personnes déferées devant le procureur de la République en application de l'article 393 du code de procédure pénale (article 11-2 de la loi),
- L'aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation pénale et de composition pénale, et au titre de la mesure prévue à l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (article 11-2 de la loi),
- L'aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires en relation avec leur détention, de mesures d'isolement d'office ou à la demande, et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté (article 11-2 de la loi).

Les dotations complémentaires versées au titre du protocole visé aux articles 91 et 132-6 du décret du 19 décembre 1991 jusqu'au 31 décembre 2019 puis au titre de la convention locale visée par l'article 88 du décret du 28 décembre 2020 ne sont pas traitées ici.

Le volet concernant l'accès au droit n'est pas traité ici.

Les missions prises en compte sont celles dont la rétribution a été versée aux avocats au cours de l'exercice 2022, quelle que soit la date d'accomplissement de la mission.

Les données présentées

I. De l'économie générale des traitements réalisés

L'Unca produit annuellement des statistiques sur la gestion des fonds d'État versés aux Carpa au titre de l'aide juridictionnelle et des autres aides visées par la loi du 10 juillet 1991 conformément à l'article L 67-2.

II. Du niveau des données traitées

Pour toutes les aides, un tableau récapitule les mouvements au crédit (report de trésorerie, dotations, recettes extrabudgétaires, fongibilité entre les aides, nombre d'avocats au moins rétribué d'une mission au cours de l'exercice, les paiements TTC par mois, cumulés sur l'année avec le montant de la TVA versé pour les avocats dont le cabinet ne bénéficie pas de la franchise, différents ratios).

II.I. Aide juridictionnelle

- a. Pour chacun des domaines : civil, administratif et pénal, et cumulé ainsi que pour chaque mission (suivant la nomenclature des attestations de fin de mission), les informations suivantes (*pour les missions relevant de l'aide partielle, le nombre est indiqué après application du taux d'admission*) :
 - (A) : nombre de missions de base (à l'identique pour les majorations)
 - (B) : nombre d'unités de valeur
 - (C) = (B)/(A) : moyenne du nombre d'unités de valeur par mission
 - (D) : montant en euros H.T. par mission
 - (E) = (D)/(A) : moyenne de la rétribution en euros H.T. pour la mission concernée
- b. Pour les divorces extra judiciaires, pourparlers transactionnels et procédures participatives, par mission puis en cumul, détaillés pour les transactions ayant réussi, échoué et pour les instances après échec.
- c. Pour l'application de l'article 37 de la loi (lorsque le juge condamne la partie adverse, non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, à la demande de l'avocat à lui payer une somme au titre des honoraires et frais que son client, bénéficiaire de l'aide, aurait exposés s'il n'avait pas été éligible), pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal pour les missions dont le recouvrement a été total, partiel ou nul.
- d. Pour les majorations, pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal, puis en cumul le nombre et la nature des procédures de base auxquelles elles sont rattachées.

II.II. Aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et des autres retenues

Tenant compte des réformes intervenues depuis 2011, les données quantitatives des missions payées sont présentées selon les différents barèmes en vigueur :

- **Barème du 17 janvier 2001 :**
 - Nombre de personnes assistées au cours d'une garde à vue
 - Nombre de majorations de nuit
 - Nombre de majorations de déplacement

- **Barèmes depuis le 6 juillet 2011 :**

○ Gardes à vue – barème du 6 juillet 2011 :

- Majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- Mineurs de 13 à 18 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 12 premières heures
- Mineurs de 13 à 18 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 12 premières heures
- Mineurs de 13 à 18 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours de la prolongation
- Mineurs de 13 à 18 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours de la prolongation
- Mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 12 premières heures
- Mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 12 premières heures
- Mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours de la prolongation
- Mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours de la prolongation
- Victimes, nombre d'assistances de la victime lors de la séance d'identification des suspects et lors des confrontations avec la ou les personnes placées en garde à vue

○ Retenues douanières – barème du 6 juillet 2011 :

- Nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations

○ Retenues des étrangers – barème du 7 juin 2013 :

- Nombre d'interventions pour l'entretien seul au début de la retenue
- Nombre d'interventions pour l'entretien et les auditions

○ Autres interventions – barème du 11 mars 2015 :

- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne soupçonnée
- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne victime au cours d'une confrontation avec la personne soupçonnée
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations

- Autres retenues - Exécution d'une peine d'emprisonnement, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues - Dépôt de nuit, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations
- Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations
- Identification des suspects – barème du 27 décembre 2016 :
- Victime – nombre d'assistances de la victime au cours de la séance d'identification des suspects
- Mandat d'arrêt européen – Personne arrêtée à l'étranger – barème du 17 octobre 2019 :
- Personne arrêtée à l'étranger – nombre d'assistances par l'avocat en France de la personne arrêtée à l'étranger en application d'un mandat d'arrêt européen émis par les autorités françaises

II.III. Aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation et composition pénales, pour la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 et défèrement devant le procureur de la République

Pour chacune des aides, puis cumulées :

- (A) : total du nombre de missions
- (B) : durée moyenne entre la date de décision et la date de la mission
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de la mission et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

II.IV. Aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires ou pour les mesures d'isolement, et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté

- (A) : nombre d'interventions
- (B) : nombre de détenus
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de l'assistance au détenu et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

III. Des commentaires généraux sur les évolutions intervenues

Sur 2016 et 2017, les évolutions intervenues au titre de l'aide juridictionnelle ont impacté remarquablement le mode de calcul des rétributions versées aux avocats.

Jusqu'en 2015 le montant de l'unité de valeur pour les missions d'aide juridictionnelle totale dépendait du volume de missions ramené au nombre d'avocats. Ainsi étaient définies dix tranches au sein desquelles étaient répartis les barreaux.

En 2016, le nombre a été ramené à trois, dans le même temps le montant respectif de l'unité de valeur a été revalorisé à 26,50 - 27,50 - 28,50 euros indifféremment que l'admission soit totale ou partielle.

Toutefois, si depuis 1992, le fait générateur pris en compte pour le montant de l'unité de valeur était la date de l'accomplissement de la mission (ou la date de délivrance de l'attestation de fin de mission), à compter du 1^{er} janvier 2016, la date de décision doit être prise en compte pour bénéficier du nouveau barème.

Depuis 2018, après la revalorisation uniforme du montant de l'unité de valeur et la suppression des groupes, la date de la décision d'aide juridictionnelle est restée le fait générateur, sauf pour les missions réglées dans le cadre de l'article L 19-1 (AJ garantie) compte tenu de l'absence de décision tel que le prévoit l'article D16 du 10 octobre 1996.

Le tableau ci-dessous synthétise ces évolutions (intégrant les dispositions de la loi de finances pour 2022)

Modalités de rétribution des avocats au titre des missions d'aide juridictionnelle Sous réserve de la vérification loi de finances pour 2022						
Taux AJ applicable pouvant figurer sur la décision AJ *	Date décision AJ **	Date d'accomplissement de la mission = Date AFM	Barème UV applicable			
			Année entrée en vigueur	Modulation géographique	AJ partielle	AJ totale
100% 85% 70% 55% 40% 25% 15% 0%	Jusqu'au 31 décembre 2015 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 1992 inclus	Barème UV 1992	Néant	19,06 €	
		A partir du 1er janvier 1993 Jusqu'au 31 décembre 1994 inclus	Barème UV 1993	10 groupes	19,51 €	de 19,82 € à 22,56 €
		A partir du 1er janvier 1995 Jusqu'au 31 décembre 1997 inclus	Barème UV 1995	10 groupes	19,82 €	de 20,12 € à 22,87 €
		A partir du 1er janvier 1998 Jusqu'au 31 décembre 1999 inclus	Barème UV 1998	10 groupes	20,12 €	de 20,43 € à 23,17 €
		A partir du 1er janvier 2000 Jusqu'au 31 décembre 2003 inclus	Barème UV 2000	10 groupes	20,43 €	de 20,73 € à 23,48 €
		A partir du 1er janvier 2004 Jusqu'au 31 décembre 2006 inclus	Barème UV 2004	10 groupes	20,84 €	de 21,15 € à 23,94 €
		A partir du 1er janvier 2007 Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus	Barème UV 2007	10 groupes	22,50 €	de 22,84 € à 25,90 €
		du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus	Barème UV 2016	3 groupes	26,50 € / 27,50 € / 28,50 €	
	du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus	Barème UV 2017	1 groupe unique	Montant UV unique : 32 €	
	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus	Barème UV 2021	1 groupe unique	Montant UV unique : 34 €	
	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus	Barème UV 2022	1 groupe unique	Montant UV unique : 36 €	

* Le taux applicable est de la compétence du BAJ qui lui seul, a la responsabilité d'admettre un justiciable au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Pour tous les dossiers déposés à partir du 14 janvier 2016, seuls quatre taux sont en vigueur : 100 %, 55 %, 25 % et 0 %. Ce point ne peut pas être contrôlé par le logiciel GCAJ (logiciel de gestion des crédits de l'aide juridictionnelle qui équipent les Carpa).

** Pour les missions relevant du dispositif de l'AJ garantie (article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) qui se présentent au paiement sans décision AJ rendue par le BAJ, mais uniquement avec l'attestation sur l'honneur établie par l'avocat, le fait générateur pour l'application du montant de l'UV et du nombre d'UV est la date d'accomplissement de la mission. (cf. article 16 du règlement type annexé au décret n° 96-887 du 10 octobre 1996)

Les décrets suivants :

- Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale – JORF du 30 octobre 2018
- Décret n° 2018-1280 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique – JORF 29 décembre 2018

Les principales modifications concernent le barème pour la rétribution des procédures en matière de contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale, et en matière de contentieux des étrangers, à compter du 1er janvier 2019.

Puis trois nouveaux décrets ont impacté le barème des rétributions des avocats en matière d'aide juridictionnelle :

- Décret n° 2019-1064 du 17 octobre 2019 (JORF 19/10/2019)
- Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 (JORF 12/12/2019)
- Décret n° 2019-1505 du 30 décembre 2019 (JORF 31/12/2020)

ont eu pour conséquence la modification du barème de rétribution des avocats.

Le 8 février 2019, le Conseil constitutionnel a censuré la totalité de l'article 61-1 du Code de procédure pénale, qui réglemente l'audition libre. La loi de programmation et de réforme pour la justice l'a toutefois rétabli, mot pour mot, à partir du 1^{er} juin 2019, en y ajoutant simplement les mots : « sans préjudice des garanties spécifiques applicables aux mineurs ».

La conséquence de ces dispositions entrées en vigueur le **1^{er} juin 2019**, est la **présence obligatoire de l'avocat** (choisi ou désigné d'office) pour **l'assistance d'une personne mineure entendue au cours d'une audition libre** ; l'intervention de l'avocat est prise en charge par l'Etat, à condition que le mineur assisté en soit bénéficiaire.

Le décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat a introduit le dispositif des avances AJ courant 2020. Il a été modifié par le décret n° 2020-1001 du 7 août 2020 pour proroger le délai de dépôt des demandes d'avances au 30 septembre 2020.

Le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 a été abrogé pour être remplacé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. A cette occasion, le barème des rétributions des avocats a été modifié et plusieurs revalorisations sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et concernent :

- La majoration pour les mesures de médiation ordonnées par le juge pour les procédures civiles et administratives
- Plusieurs missions pénales.

L'article 234 de la loi de finances pour 2021 a introduit l'article 19-1 à la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 instaurant le dispositif dit de l'AJ garantie. Le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 pris pour l'application de l'article 19-1, a été publié au journal officiel le 26 juin 2021 ; les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires ont eu des incidences fortes en termes de développements informatiques et ont eu un impact sur toute la chaîne d'information.

IV. Les crédits affectés à l'aide juridictionnelle et aux autres aides à l'intervention de l'avocat

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des crédits affectés à l'aide juridique dans le cadre du programme 101 du budget général de la Nation, compte du ministère de la Justice mais aussi les recettes extrabudgétaires en vigueur depuis l'instauration du timbre de 35 euros, puis des Rebaj, les deux ayant été abrogés.

Le programme 101, outre l'aide juridictionnelle et les autres aides à l'intervention de l'avocat, comprend :

- Le développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité
- L'aide aux victimes
- La médiation familiale et les espaces de rencontre

L'entier programme 101 est développé dans le premier tableau ci-dessous ; dans le second, seules les données en relation avec le présent document sont conservées.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Programme 101												
Autorisation d'engagements												
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles	336 300 000 €	318 195 654 €	347 200 000 €	336 285 104 €	336 728 794 €	370 889 504 €	395 934 152 €	423 716 957 €	484 341 865 €	534 002 043 €	615 209 431 €	641 075 861 €
Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	5 955 500 €	5 370 000 €	5 355 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	8 041 300 €	8 292 350 €	8 292 350 €	8 642 350 €	9 462 383 €	12 258 850 €	14 667 860 €
Aide aux victimes	10 212 504 €	12 856 200 €	13 695 000 €	18 263 735 €	19 384 250 €	28 000 000 €	27 705 000 €	28 285 000 €	28 775 000 €	32 050 000 €	40 275 235 €	43 217 035 €
Médiation familiale et espaces de rencontre	2 442 000 €	3 250 750 €	3 245 000 €	3 250 000 €	3 250 000 €	4 366 342 €	6 252 900 €	6 516 448 €	8 753 682 €	9 660 051 €	12 289 181 €	13 721 319 €
Total - programme 101	354 910 004 €	339 672 604 €	369 495 000 €	362 778 839 €	366 363 044 €	411 297 146 €	438 184 402 €	466 810 755 €	530 512 897 €	585 174 477 €	680 032 697 €	712 682 075 €
Crédits reportés										28 500 000 €		
Recettes extrabudgétaires	54 391 508 €	51 075 133 €	27 844 732 €	38 899 207 €	64 810 672 €	83 000 000 €	83 000 000 €	83 000 000 €	9 000 000 €			
Total - programme 101 & recettes extrabudgétaires	409 301 512 €	390 747 737 €	397 339 732 €	401 678 046 €	431 173 716 €	494 297 146 €	521 184 402 €	549 810 755 €	539 512 897 €	613 674 477 €	680 032 697 €	712 682 075 €
* L'instauration de recettes extrabudgétaires a été introduite par la loi de finances rectificative de 2011 par la CpaJ (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015 supprimés à compter de 2020 (versement du reliquat). Après 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013. Sources bleus budgétaires ministère de la justice et Unca												

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles - programme 101	336 300 000 €	-5,38%	318 195 654 €	9,12%	347 200 000 €	-3,15%	336 285 104 €	0,14%	336 728 794 €	10,14%	370 889 504 €	6,75%	395 934 152 €	7,02%	423 716 957 €	14,31%	484 341 865 €	10,25%	534 002 043 €	15,21%	615 209 431 €	4,20%	641 075 861 €
Recettes extrabudgétaires	54 391 508 €	-6,10%	51 075 133 €	-45,48%	27 844 732 €	39,70%	38 899 207 €	66,61%	64 810 672 €	28,07%	83 000 000 €	0,00%	83 000 000 €	0,00%	83 000 000 €	-89,16%	9 000 000 €						
Total - programme 101 AJ & recettes extrabudgétaires*	390 691 508 €	-5,48%	369 270 787 €	1,56%	375 044 732 €	0,03%	375 164 311 €	7,03%	401 539 466 €	13,04%	453 889 504 €	5,52%	478 934 152 €	5,80%	506 716 957 €	-2,54%	493 341 865 €	8,24%	534 002 043 €	15,21%	615 209 431 €	4,20%	641 075 861 €
* L'instauration de recettes extrabudgétaires est introduite par la loi de finances rectificative de 2011 par la CpaJ (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015 - En 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013																							

PRINCIPALES DONNÉES TRAITÉES RÈGLEMENTS SUR L'EXERCICE 2022

I. Pour chacun des domaines (les éventuels écarts sont dus aux arrondis), il s'agit des missions payées sur l'exercice

Sont surlignées, dans les tableaux ci-dessous, les années au cours desquelles, soit le nombre de missions de base, soit le nombre de majorations, soit le nombre d'unités de valeur, soit les règlements a été le plus important.

Depuis l'application de la loi sur l'aide juridique au 1^{er} janvier 1992 (hors année 2022 au pénal, concernée par les procès du vendredi 13 novembre et des attentats de Nice de juillet 2016).

- Le nombre le plus élevé de missions, payé sur un exercice donné, est atteint en **2019 à 865.325** (10.248.337 unités de valeur, pour 321.884.018 euros H.T.)
- Le nombre le plus élevé d'unités de valeur, payé sur un exercice donné, a été atteint en **2021 à 10.903.805** - précédemment 2005 à 10.289.534 - (859.774 missions de base pour 357.826.417 euros H.T.)
- Le montant le plus élevé des règlements définitifs, payé sur un exercice donné, est atteint en **2021 à 357.826.417** euros H.T.

a. Les missions cumulées :

Civil, administratif, pénal	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2005	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2005	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2005
Exercice 2005	764 147			10 289 534			230 031 031		
Exercice 2006	774 721	1,38%	1,38%	10 138 528	-1,47%	-1,47%	226 633 623	-1,48%	-1,48%
Exercice 2007	766 959	-1,00%	0,37%	10 023 384	-1,14%	-2,59%	238 199 432	5,10%	3,55%
Exercice 2008	785 171	2,37%	2,75%	10 011 993	-0,11%	-2,70%	241 475 884	1,38%	4,98%
Exercice 2009	772 195	-1,65%	1,05%	9 846 656	-1,65%	-4,30%	237 736 572	-1,55%	3,35%
Exercice 2010	773 983	0,23%	1,29%	9 793 318	-0,54%	-4,82%	236 527 572	-0,51%	2,82%
Exercice 2011	744 444	-3,82%	-2,58%	9 397 583	-4,04%	-8,67%	226 765 802	-4,13%	-1,42%
Exercice 2012	779 895	4,76%	2,06%	9 800 531	4,29%	-4,75%	236 384 995	4,24%	2,76%
Exercice 2013	787 289	0,95%	3,03%	9 961 963	1,65%	-3,18%	240 139 681	1,59%	4,39%
Exercice 2014	791 448	0,53%	3,57%	10 039 465	0,78%	-2,43%	241 874 048	0,72%	5,15%
Exercice 2015	798 167	0,85%	4,45%	9 875 531	-1,63%	-4,02%	237 927 328	-1,63%	3,43%
Exercice 2016	824 934	3,35%	7,95%	10 059 484	1,86%	-2,24%	256 733 871	7,90%	11,61%
Exercice 2017	823 736	-0,15%	7,80%	9 984 183	-0,75%	-2,97%	287 043 501	11,81%	24,78%
Exercice 2018	833 038	1,13%	9,02%	9 953 004	-0,31%	-3,27%	305 311 872	6,36%	32,73%
Exercice 2019	865 325	3,88%	13,24%	10 248 337	2,97%	-0,40%	321 884 018	5,43%	39,93%
Exercice 2020	695 794	-19,59%	-8,95%	8 386 658	-18,17%	-18,49%	265 925 738	-17,38%	15,60%
Exercice 2021	859 774	23,57%	12,51%	10 903 805	30,01%	5,97%	357 826 417	34,56%	55,56%
Exercice 2022	908 172	5,63%	18,85%	12 606 258	15,61%	22,52%	434 228 868	21,35%	88,77%
Point d'attention, l'exercice 2022, est concerné par les procès V13 et des attentats de Nice									

b. Les missions civiles :

Civil	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2005	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2005	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2005
Exercice 2005	391 832			6 877 875			153 872 264		
Exercice 2006	387 966	-0,99%	-0,99%	6 745 161	-1,93%	-1,93%	150 860 948	-1,96%	-1,96%
Exercice 2007	382 127	-1,51%	-2,48%	6 571 246	-2,58%	-4,46%	156 580 726	3,79%	1,76%
Exercice 2008	394 222	3,17%	0,61%	6 605 196	0,52%	-3,96%	159 553 378	1,90%	3,69%
Exercice 2009	385 947	-2,10%	-1,50%	6 474 945	-1,97%	-5,86%	156 589 016	-1,86%	1,77%
Exercice 2010	384 953	-0,26%	-1,76%	6 444 219	-0,47%	-6,31%	155 870 258	-0,46%	1,30%
Exercice 2011	371 049	-3,61%	-5,30%	6 158 337	-4,44%	-10,46%	148 836 875	-4,51%	-3,27%
Exercice 2012	396 635	6,90%	1,23%	6 411 111	4,10%	-6,79%	154 962 257	4,12%	0,71%
Exercice 2013	397 259	0,16%	1,39%	6 466 375	0,86%	-5,98%	156 227 705	0,82%	1,53%
Exercice 2014	401 402	1,04%	2,44%	6 467 359	0,02%	-5,97%	156 249 325	0,01%	1,54%
Exercice 2015	417 957	4,12%	6,67%	6 370 043	-1,50%	-7,38%	153 926 047	-1,49%	0,03%
Exercice 2016	422 222	1,02%	7,76%	6 314 768	-0,87%	-8,19%	159 519 398	3,63%	3,67%
Exercice 2017	418 642	-0,85%	6,84%	6 190 186	-1,97%	-10,00%	173 381 980	8,69%	12,68%
Exercice 2018	425 602	1,66%	8,62%	6 134 141	-0,91%	-10,81%	185 443 023	6,96%	20,52%
Exercice 2019	430 744	1,21%	9,93%	6 175 810	0,68%	-10,21%	192 575 963	3,85%	25,15%
Exercice 2020	351 728	-18,34%	-10,23%	5 155 127	-16,53%	-25,05%	162 943 544	-15,39%	5,90%
Exercice 2021	429 154	22,01%	9,53%	6 255 190	21,34%	-9,05%	203 490 006	24,88%	32,25%
Exercice 2022	451 866	5,29%	15,32%	6 473 500	3,49%	-5,88%	220 320 618	8,27%	43,18%

c. Les missions administratives :

Administratif	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2005	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2005	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2005
Exercice 2005	17 673			204 313			4 476 834		
Exercice 2006	19 647	11,17%	11,17%	233 634	14,35%	14,35%	5 123 139	14,44%	14,44%
Exercice 2007	21 260	8,21%	20,30%	269 688	15,43%	32,00%	6 287 994	22,74%	40,46%
Exercice 2008	21 334	0,35%	20,72%	296 858	10,07%	45,30%	7 036 492	11,90%	57,18%
Exercice 2009	22 531	5,61%	27,49%	323 524	8,98%	58,35%	7 660 843	8,87%	71,12%
Exercice 2010	25 691	14,03%	45,37%	363 679	12,41%	78,00%	8 602 757	12,30%	92,16%
Exercice 2011	29 452	14,64%	66,65%	415 865	14,35%	103,54%	9 837 891	14,36%	119,75%
Exercice 2012	41 924	42,35%	137,22%	565 537	35,99%	176,80%	13 372 086	35,92%	198,70%
Exercice 2013	47 192	12,57%	167,03%	659 980	16,70%	223,02%	15 590 689	16,59%	248,25%
Exercice 2014	54 157	14,76%	206,44%	795 348	20,51%	289,28%	18 744 296	20,23%	318,70%
Exercice 2015	59 688	10,21%	237,74%	868 221	9,16%	324,95%	20 469 837	9,21%	357,24%
Exercice 2016	64 657	8,32%	265,85%	939 497	8,21%	359,83%	23 202 120	13,35%	418,27%
Exercice 2017	73 231	13,26%	314,37%	1 013 480	7,87%	396,04%	28 908 473	24,59%	545,73%
Exercice 2018	79 011	7,89%	347,07%	1 063 315	4,92%	420,43%	32 947 723	13,97%	635,96%
Exercice 2019	95 796	21,24%	442,05%	1 265 954	19,06%	519,62%	40 095 130	21,69%	795,61%
Exercice 2020	76 518	-20,12%	332,97%	985 059	-22,19%	382,13%	31 368 575	-21,76%	600,69%
Exercice 2021	97 560	27,50%	452,03%	1 273 488	29,28%	523,30%	41 640 615	32,75%	830,14%
Exercice 2022	99 303	1,79%	461,89%	1 292 799	1,52%	532,75%	44 398 288	6,62%	891,73%

d. Les missions pénales :

Pénal	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2005	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2005	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2005
Exercice 2005	354 642			3 207 345			71 681 932		
Exercice 2006	367 108	3,52%	3,52%	3 159 732	-1,48%	-1,48%	70 649 534	-1,44%	-1,44%
Exercice 2007	363 572	-0,96%	2,52%	3 182 449	0,72%	-0,78%	75 330 712	6,63%	5,09%
Exercice 2008	369 615	1,66%	4,22%	3 109 939	-2,28%	-3,04%	74 886 014	-0,59%	4,47%
Exercice 2009	363 717	-1,60%	2,56%	3 048 186	-1,99%	-4,96%	73 486 713	-1,87%	2,52%
Exercice 2010	363 339	-0,10%	2,45%	2 985 418	-2,06%	-6,92%	72 054 556	-1,95%	0,52%
Exercice 2011	343 943	-5,34%	-3,02%	2 823 381	-5,43%	-11,97%	68 091 034	-5,50%	-5,01%
Exercice 2012	341 336	-0,76%	-3,75%	2 823 882	0,02%	-11,96%	68 050 651	-0,06%	-5,07%
Exercice 2013	342 838	0,44%	-3,33%	2 835 608	0,42%	-11,59%	68 321 287	0,40%	-4,69%
Exercice 2014	335 889	-2,03%	-5,29%	2 776 757	-2,08%	-13,43%	66 880 426	-2,11%	-6,70%
Exercice 2015	320 522	-4,58%	-9,62%	2 637 267	-5,02%	-17,77%	63 531 444	-5,01%	-11,37%
Exercice 2016	338 055	5,47%	-4,68%	2 805 217	6,37%	-12,54%	74 012 351	16,50%	3,25%
Exercice 2017	331 863	-1,83%	-6,42%	2 780 516	-0,88%	-13,31%	84 753 047	14,51%	18,23%
Exercice 2018	328 425	-1,04%	-7,39%	2 755 547	-0,90%	-14,09%	86 921 125	2,56%	21,26%
Exercice 2019	338 785	3,15%	-4,47%	2 806 573	1,85%	-12,50%	89 212 926	2,64%	24,46%
Exercice 2020	267 548	-21,03%	-24,56%	2 246 471	-19,96%	-29,96%	71 613 618	-19,73%	-0,10%
Exercice 2021	333 060	24,49%	-6,09%	3 375 126	50,24%	5,23%	112 695 795	57,37%	57,22%
Exercice 2022	357 003	7,19%	0,67%	4 839 957	43,40%	50,90%	169 509 962	50,41%	136,48%
Point d'attention, l'exercice 2022 est concerné par le réglemtn des procès V13 et des attentats de Nice									

e. Synthèse de la consommation des dotations sur la période 2020 – 2022

Gestion des crédits de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat

Focus sur les règlements AJ garantie

Situation comparée au 31 décembre 2022 Consommation des dotations en l'état des données transmises par les Carpa à l'Unca		Situation au 31/12/2020	Evolution globale 2020/2021	Situation au 31/12/2021	Evolution globale 2021/2022	Situation au 31/12/2022	Evolution globale 2020/2022
Aide juridictionnelle	règlements définitifs (TTC)	313 588 174,10 €	34,52%	421 823 353,31 €	21,44%	512 282 889,68 €	63,36%
	missions de base	695 794	23,57%	859 774	5,63%	908 172	30,52%
Dont missions aide juridictionnelle relevant du dispositif AJ garantie	règlements définitifs (TTC)			15 099 910,70 €	461,04%	84 716 214,72 €	
	missions de base			57 076	391,34%	280 437	
Garde à vue et autres retenues Interventions relevant intégralement du dispositif AJ garantie	règlements définitifs (TTC)	55 285 792,77 €	33,52%	73 818 220,12 €	11,58%	82 363 236,54 €	48,98%
	personnes assistées	159 400	33,54%	212 869	11,99%	238 388	49,55%
Audition libre	règlements définitifs (TTC)	910 571,20 €	224,90%	2 958 480,45 €	204,78%	9 016 903,63 €	890,25%
	personnes assistées	8 938	108,26%	18 614	180,12%	52 141	483,36%
Dont interventions audition libre relevant du dispositif AJ garantie	règlements définitifs (TTC)			1 114 776,00 €	647,37%	8 331 484,50 €	
	personnes assistées			6 430	646,98%	48 031	
Médiation, composition pénales Déferrement procureur	règlements définitifs (TTC)	1 818 838,39 €	43,24%	2 605 278,10 €	32,69%	3 457 070,66 €	90,07%
	interventions	34 148	43,38%	48 962	33,09%	65 165	90,83%
Dont interventions médiation & composition pénales et déferrement procureur relevant du dispositif AJ garantie	règlements définitifs (TTC)			625 980,65 €	308,33%	2 556 037,61 €	
	interventions			11 785	308,19%	48 105	
Assistance aux détenus	règlements définitifs (TTC)	3 024 391,04 €	39,05%	4 205 269,64 €	10,78%	4 658 514,08 €	54,03%
Total règlements définitifs (TTC)		374 627 767,50 €	34,91%	505 410 601,62 €	21,05%	611 778 614,59 €	63,30%
Dont règlements TTC relevant du dispositif AJ garantie toutes aides confondues				90 658 887,47 €	96,30%	177 966 973,37 €	

Source des données : Annexe 2 du 31/12/2022 - Production du 18 janvier 2023 et Statistiques AJ - Production du 2 mars 2023

Cette synthèse agrège les données de consommation des dotations pour les 163 barreaux relevant du dispositif de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat prévu par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020.

A partir du 1er janvier 2021, cette synthèse comptabilise également la consommation de la dotation pour le barreau de Nouméa qui relève d'un régime distinct (cf. ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna et décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 relatif à l'aide juridictionnelle en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna).

Le dispositif dit de l'AJ garantie est entré en vigueur le 1er juillet 2021 après la publication du décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 pour application de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991. Ce dispositif ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Source Statistiques AJ 2020/2021/2022

AIDE JURIDICTIONNELLE - STATISTIQUES AJ - EXERCICE 2022

Production 02/03/2023
Livrabile 02/03/2023
Tous barreaux confondus (y compris Nouméa)

Missions de base	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total missions	Répartition AJP/Total missions	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	418 810	33 056	451 866	49,76%	46,12%	3,64%	92,68%	7,32%	100,00%	48,33%	79,53%
ADMINISTRATIF	98 319	984	99 303	10,93%	10,83%	0,11%	99,01%	0,99%	100,00%	11,35%	2,37%
PENAL	349 481	7 522	357 003	39,31%	38,48%	0,83%	97,89%	2,11%	100,00%	40,33%	18,10%
TOUS DOMAINES	866 610	41 562	908 172	100,00%	95,42%	4,58%	95,42%	4,58%	100,00%	100,00%	100,00%
Majorations	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total majorations	Répartition AJP/Total majorations	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	13 673	1 727	15 400	15,96%	14,17%	1,79%	88,79%	11,21%	100,00%	14,66%	54,10%
ADMINISTRATIF	21	2	23	0,02%	0,02%	0,00%	91,30%	8,70%	100,00%	0,02%	0,06%
PENAL	79 603	1 463	81 066	84,02%	82,50%	1,52%	98,20%	1,80%	100,00%	85,32%	45,83%
TOUS DOMAINES	93 297	3 192	96 489	100,00%	96,69%	3,31%	96,69%	3,31%	100,00%	100,00%	100,00%
Unités de valeur	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total UV	Répartition AJP/Total UV	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	6 176 725,14	296 775,68	6 473 500,82	51,35%	49,00%	2,35%	95,42%	4,58%	100,00%	50,32%	89,86%
ADMINISTRATIF	1 286 879,00	5 920,90	1 292 799,90	10,26%	10,21%	0,05%	99,54%	0,46%	100,00%	10,48%	1,79%
PENAL	4 812 376,74	27 581,05	4 839 957,79	38,39%	38,17%	0,22%	99,43%	0,57%	100,00%	39,20%	8,35%
TOUS DOMAINES	12 275 980,88	330 277,63	12 606 258,51	100,00%	97,38%	2,62%	97,38%	2,62%	100,00%	100,00%	100,00%
Montant HT Règlements définitifs	AJ Totale	AJ Partielle	TOTAL	Répartition % total	Répartition AJT/Total HT	Répartition AJP/Total HT	Répartition par domaine AJT	Répartition par domaine AJP	Contrôle	Répartition AJT	Répartition AJP
CIVIL	210 405 030,33 €	9 915 588,27 €	220 320 618,60 €	50,74%	48,45%	2,28%	95,50%	4,50%	100,00%	49,72%	89,58%
ADMINISTRATIF	44 198 449,12 €	199 839,10 €	44 398 288,22 €	10,22%	10,18%	0,05%	99,55%	0,45%	100,00%	10,44%	1,81%
PENAL	168 556 453,58 €	953 508,77 €	169 509 962,35 €	39,04%	38,82%	0,22%	99,44%	0,56%	100,00%	39,83%	8,61%
TOUS DOMAINES	423 159 933,03 €	11 068 936,14 €	434 228 869,17 €	100,00%	97,45%	2,55%	97,45%	2,55%	100,00%	100,00%	100,00%

Légende couleurs

AJ TOTALE
AJ PARTIELLE
CUMUL AJT + AJP

Aides à l'intervention de l'avocat Barèmes et procédures en vigueur au 1er janvier 2021	D2020-1717 28/12/2020 article 87 Annexe II Lignes	Avocat choisi ? Avocat désigné ? Avocat commis ?	Régime	Entretien seul au début de la mesure, au cours de la mesure ou en cas de prolongation de la mesure	Assistance seule au cours de la mesure y compris en cas de prolongation de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (hors prolongation de la mesure)	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (pendant la prolongation de la mesure)	Plafond applicable par avocat par période de 24 heures
Garde à vue en application de l'article 63-4 du CPP	1-1	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €		300 €	150 €	1 200 €
Garde à vue - Assistance d'une victime séances d'identification des suspects	1-2	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie		61 €			1 200 €
Garde à vue - Assistance d'une victime confrontations et séances d'identification des suspects	1-3	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie		150 €			1 200 €
Retenue pour l'exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	2-1	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €		300 €	150 €	1 200 €
Retenue douanière	2-2	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €		300 €	150 €	1 200 €
Retenue d'une personne déferée dans les locaux de la juridiction en vue de sa comparution en application des articles 63-4 et 803-3 du code de procédure pénale	2-3	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €				
Retenue d'une personne en application des articles 141-4 et 709-1-1 du CPP	2-4	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €	100 €			

Aides à l'intervention de l'avocat Barèmes et procédures en vigueur au 1er janvier 2021	D2020-1717 28/12/2020 article 87 Annexe II Lignes	Avocat choisi ? Avocat désigné ? Avocat commis ?	Régime	Entretien seul au début de la mesure, au cours de la mesure ou en cas de prolongation de la mesure	Assistance seule au cours de la mesure y compris en cas de prolongation de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (hors prolongation de la mesure)	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (pendant la prolongation de la mesure)	Plafond applicable par avocat par période de 24 heures
Retenue pour mise à exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion en application des articles 63-4 et 716-5 du code de procédure pénale	2-5	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €				
Retenue des étrangers aux fins de vérification de leur droit de circulation ou de séjour sur le territoire français en application de l'article L. 611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	2-6	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (2° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	61 €	150 €			
Assistance d'une personne retenue dans un centre socio- médico-judiciaire de sureté	2-7	Avocat choisi Avocat désigné	Aucune admission nécessaire	88 €				
Déferement devant le procureur de la République	3-1	Avocat commis ou désigné d'office exclusivement	Aucune admission à l'AJ nécessaire (3° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie	46 €				
Médiation et composition pénales, mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945	3-2	Avocat choisi Avocat commis ou désigné d'office	Si l'avocat est commis ou désigné d'office, aucune admission à l'AJ nécessaire (4° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) Régime de l'AJ garantie Si l'avocat est choisi, admission obligatoire au titre de l'aide juridictionnelle (sans notion d'aide totale ou partielle) - 4° de l'article 11-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991	46 €				
Audition libre de la personne soupçonnée ou la victime en application des articles 61-2 et 61-3 du CPP	3-3	Avocat choisi ou désigné (mineurs soupçonnés et victimes) Avocat choisi ou désigné (mineurs victimes) Avocat choisi ou désigné ou commis (mineurs soupçonnés)	Majeurs : Admission obligatoire au titre de l'aide juridictionnelle (sans notion d'aide totale ou partielle) - 1° de l'article 11-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 Mineurs : aucune admission à l'AJ nécessaire (7° de l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) - Régime de l'AJ garantie	150 €				
Assistance d'un détenu pour une procédure disciplinaire en relation avec la détention	3-4	Avocat choisi Avocat désigné	Aucune admission nécessaire article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991	88 €				

Aides à l'intervention de l'avocat Barèmes et procédures en vigueur au 1er janvier 2021	D2020-1717 28/12/2020 article 87 Annexe II Lignes	Avocat choisi ? Avocat désigné ? Avocat commis ?	Régime	Entretien seul au début de la mesure, au cours de la mesure ou en cas de prolongation de la mesure	Assistance seule au cours de la mesure y compris en cas de prolongation de la mesure	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (hors prolongation de la mesure)	Entretien et assistance au cours des auditions, confrontations, opérations de reconstitution de l'infraction et séances d'identification des suspects (pendant la prolongation de la mesure)	Piafond applicable par avocat par période de 24 heures
Assistance d'un détenu pour une mesure d'isolement d'office ou de prolongation de cette mesure	3-5	Avocat choisi Avocat désigné	Aucune admission nécessaire article 11-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991		88 €			
Intervention de l'avocat assistant une personne arrêtée dans l'Etat membre d'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis en France	3-6	Avocat choisi ou désigné	Admission obligatoire au titre de l'aide juridictionnelle (sans notion d'aide totale ou partielle) - 1° de l'article 11-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991		150 €			

Article 87 - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020

La contribution de l'Etat à la rétribution des avocats choisis ou désignés d'office pour leur intervention dans les procédures non juridictionnelles mentionnées aux articles 64 à 64-3 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée est déterminée selon une base forfaitaire fixée dans le tableau figurant en annexe II du présent décret.

Elle est exclusive de toute autre rémunération.

Article 89 - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020

Lorsqu'un avocat désigné ou choisi au titre de l'aide juridictionnelle ou de l'aide à l'intervention de l'avocat est, en cours de procédure ou pendant l'exécution de la mesure, remplacé au même titre pour raison légitime par un autre avocat, il n'est dû qu'une seule contribution de l'Etat. Cette contribution est versée au second avocat, à charge pour lui de la partager avec le premier dans une proportion qui, à défaut d'accord, est fixée par le bâtonnier.

Dans le cas où les avocats n'appartiennent pas au même barreau, la décision est prise conjointement par les bâtonniers des barreaux intéressés.

Ce barème est applicable dans les 164 barreaux de l'Exagone et de l'outre-mer, à l'exception des lignes de rétributions suivantes :

- intervention de l'avocat au cours de la retenue pour les étrangers : non applicable à Nouméa et à Papeete
- intervention de l'avocat dans le cadre d'une retenue au dépôt de nuit : non applicable à Nouméa
- intervention de l'avocat dans le cadre de l'exécution d'une mandat d'arrêt européen : non applicable à Nouméa

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3
Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2021,
à l'exception des lignes de rétribution IV.8 et IV.9 dont la date d'entrée en vigueur est au 2 mai 2021

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L31-647	Eligible PT/PP	Art. 39 D93-1425	Coefficient mission	Majorations possibles cumulables dans la limite de 24 UV												Codes procédures au 1er janvier 2021	Codes missions							
						Incidents mise en état (dans la limite de 3 majorations)	Mesures de médiation ordonnées par le juge		Expertises		Vérifications personnelles du juge	Enquêtes sociales	Autres mesures d'instruction	Procédures soins psychiatriques		Convention participative aux fins de mise en état										
							Sans accord	Avec accord même partiel rédigé par l'avocat	Sans déplacement	Avec déplacement				code 34-3	code 34-4	code 23	code 22			code 25	code 26	code 27	code 38	code 39	code 40	code 41
I. Droits des personnes																										
I. 1.1. Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats					24														532 536	2-3						
I. 1.2. Divorce par consentement mutuel judiciaire					30	3			4	9	5	2	2						23B 73A 73C	1-1						
I. 2. Autres cas de divorce					34	3		8	4	9	5	2	2		6		9		23B	3-1						
I. 2. Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié					36	3		8	4	9	5	2	2		6		9		23B 23D	3-2						
I. 3. Procédure après divorce devant le juge aux affaires familiales (JAF)					14		8	12	4	9	5	2	2		6		9		237	4						
I. 5. Administration légale, tutelle des mineurs, protection juridique des majeurs					10				4	9	5	2	2						255 23C	5						
I. 6. Assistance éducative	CLAJ				16														241	6						
I. 6. Assistance éducative (si personne mineure)	CLAJ	AJ garantie			16														241	6-1						
I. 7. Autres demandes (cf. IV)																										
II. Prud'hommes																										
II. 1 Prud'hommes			PT/PP		30		8	12	4	9	5	2	2		6		9		261 526 501 700	7						
II. 2 Prud'hommes avec départage					36		8	12	4	9	5	2	2		6		9		262 762	8						
II. 3 Référé prud'homal					16		8	12	4	9	5	2	2		6		9		263 763	9						
II. 4 Référé prud'homal avec départage					24		8	12	4	9	5	2	2		6		9		264 764	10						
II. 6 Autres demandes (cf. IV)																										
III. Baux d'habitation																										
III. 1. Instance au fond	CLAJ		PT/PP		21		8	12	4	9	5	2	2		6		9		256 524 501 533 700	10-1						
III. 2. Référé	CLAJ				16		8	12	4	9	5	2	2		6		9		257 757	10-2						

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3
Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2021,
à l'exception des lignes de rétribution IV.8 et IV.9 dont la date d'entrée en vigueur est au 2 mai 2021

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L31-647	Eligible PT/PP	Art. 39 D93-1425	Coefficient mission	Majorations possibles cumulables dans la limite de 24 UV												Codes procédures au 1er janvier 2021	Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes missions				
						Incidents mise en état (dans la limite de 3 majorations)	Mesures de médiation ordonnées par le juge		Expertises		Vérifications personnelles du juge	Enquêtes sociales	Autres mesures d'instruction	Convention participative aux fins de mise en état		Procédures soins psychiatriques								
							Sans accord	Avec accord même partiel rédigé par l'avocat	Sans déplacement	Avec déplacement				Conclusion d'une convention	Avec accord même partiel entre les parties									
																	code 21				code 34-3	code 34-4	code 23	code 22
IV. 6. Difficultés d'exécution devant le Juge de l'exécution			PT/PP		4			8	12							6			9		238 238 296 501 738 796 738	250 700	12-1	
IV. 7. Demande de réparation d'une détention provisoire					6																297 298	298	12-2	
IV. 8. Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (en première instance et en appel)	CLAJ	AJ garantie			6 (2)										2						298 298 29C	298B	12-5	
IV. 9. Procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention (en première instance et en appel)		AJ garantie			4 (3)												2					298B	12-6	
V. Appel																								
V. 1. Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire			PT/PP		26	3	8	12	4	9	5	2	2								221 522 721	501 700	16-1	
V. 1. Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire		AJ garantie	PT/PP		26	3	8	12	4	9	5	2	2									221	501	15-3
V. 2. Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire			PT/PP		30	3	8	12	4	9	5	2	2								222 522 722	501 700	17-1	
V. 3. Appel dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire			PT/PP		20	3	8	12	4	9	5	2	2								223 299 522 723	221 501 700	18	
V. 3. Appel dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire		AJ garantie			20	3	8	12	4	9	5	2	2									221 700	501	15-4
V. 4. Appel avec référé dans les procédures d'appel sans représentation obligatoire			PT/PP		24	3	8	12	4	9	5	2	2								224 522 724	501 700	19	
V. 5. Recours devant le premier président statuant en la forme des référés					8		8	12													225	222	15-1	
V. 5. Recours devant le premier président statuant en la forme des référés		AJ garantie			8		8	12														222	222	15-2
V.I Cour de réexamen en matière civile																								
V.I. Cour de réexamen en matière civile					10																255 213	213	20-1	
XIII. Procédures devant le Juge des libertés et de la détention relatives à l'entrée et au séjour des étrangers																								
XIII. 1. Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire	CLAJ	AJ garantie		OUI	4																411 415	414	28	
XIII. 2. Prolongation du maintien en zone d'attente	CLAJ	AJ garantie		OUI	4 (5)																414	414	29	

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2021,
à l'exception des lignes de rétribution IV.8 et IV.9 dont la date d'entrée en vigueur est au 2 mai 2021

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L31-647	Eligible PT/PP	Art. 39 D93-1425	Coefficient mission	Majorations possibles cumulables dans la limite de 24 UV												Codes procédures au 1er janvier 2021	Codes missions					
						Incidents mis en état (dans la limite de 3 majorations)	Mesures de médiation ordonnées par le juge		Expertises		Vérifications personnelles du juge	Enquêtes sociales	Autres mesures d'instruction	Procédures soins psychiatriques		Convention participative aux fins de mise en état								
							Sans accord	Avec accord même partiel rédigé par l'avocat	Sans déplacement	Avec déplacement				code 23	code 22	code 25	code 26			code 27	code 38	code 39	code 40	code 41
Annotations et autres majorations possibles																								
(2) Ce coefficient est porté à 8 UV en cas de procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des soins psychiatriques sans consentement associé à une procédure de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention - code majoration 38																								
(3) Ce coefficient est porté à 6 UV en cas de procédure judiciaire de mainlevée des mesures d'isolement ou de contention demandant lieu à une audience devant le juge - code majoration 39																								
(5) Majoration en cas d'audience dans l'emprise portuaire et aéroportuaire : 1 UV - code majoration 29-1																								
XVIII. Audition de l'enfant en justice																								
XVIII.-Audition de l'enfant en justice																								
(1) Majoration possible : 1 UV par audition supplémentaire décidée par le juge dans la limite de trois majorations - code majoration 33																								

Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures civiles peuvent faire l'objet d'une majoration (**code majoration 35**) de 16 UV en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1286 du 19 décembre 1991.
Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 86 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 pour les missions civiles.

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
VII. Cour d'assises et tribunal pour enfants statuant au criminel									
VII. 1. Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle		AJ garantie (mineurs)	OUI	50 (9)			971	971	1
VII. 2. Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel		AJ garantie	OUI	50 (8)	8		981 982	981 982	2
VII. 3. Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle		AJ garantie (mineurs)		20 (1) (9)			972	972	16
VII. 4. Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel		AJ garantie (mineurs)		38 (8)	8		983 984	984	14
VII. 5. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction		AJ garantie	OUI	4 (10) (13)				971	2-5
VIII. Tribunal correctionnel, juge des enfants, tribunal pour enfants et tribunal d'application des peines en matière correctionnelle									
VIII. 1. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants	CLAJ	AJ garantie	OUI	4 (10) (13)				931 962	2-2
VIII. 1. Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants	CLAJ	AJ garantie	OUI	4 (10) (13)				941 965	2-3
VIII. 2. Assistance d'un mineur dans le cadre d'un déferement devant le procureur de la République et le juge des enfants	CLAJ	AJ garantie (mineurs)	OUI	5 (13)				941 965	2-4
VIII. 3. Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge de libertés et de la détention, le juge des infants ou le juge d'instruction relatif : - au placement ou au maintien en détention provisoire - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	CLAJ		OUI	3 (10)				931 934	3-2
VIII. 3. Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge de libertés et de la détention, le juge des infants ou le juge d'instruction relatif : - au placement ou au maintien en détention provisoire - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	CLAJ	AJ garantie	OUI	3 (10)				941 944	3-3

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
					Code 40-2	Code 40-1			
VIII. 3. Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge de libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif : - au placement ou au maintien en détention provisoire - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	CLAJ	AJ garantie (mineurs)	OUI	3 (10)				931 934	3-4
VIII. 3. Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge de libertés et de la détention, le juge des enfants ou le juge d'instruction relatif : - au placement ou au maintien en détention provisoire - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	CLAJ	AJ garantie (mineurs)	OUI	3			99C 96E	962 995	10-3
VIII. 4. Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle (JI ou JE)	CLAJ		OUI	12 (9) (11)				934	5-1
VIII. 4. Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle (JI ou JE)	CLAJ	AJ garantie	OUI	12 (9) (11)				944	5-2
VIII. 5. Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	CLAJ		OUI	5 (2)			96C	962	8-1
VIII. 5. Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	CLAJ	AJ garantie (mineurs)	OUI	5 (2)				962	8-2
VIII. 6. Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	CLAJ		OUI	10 (2) (7)		3	961 962 963 964 967 968	962 965	8
VIII. 6. Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	CLAJ	AJ garantie (mineurs)	OUI	10 (2) (7)		3	961 962 963 964 967 968	962 965	8-3
VIII. 7. Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience de cabinet (y compris la phase d'instruction)	CLAJ	AJ garantie	OUI	8 (2)				944 965	7-1
VIII. 7. Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction	CLAJ	AJ garantie	OUI	8 (2) (11) (12)				965	7-2

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
					Code 40-2	Code 40-1			
VIII. 7. Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants lors du jugement en audience unique	CLAJ	AJ garantie	OUI	11 (2)				965	7-3
VIII. 7. Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative	CLAJ	AJ garantie	OUI	3 (13)				965	7-4
VIII. 8. Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle	CLAJ	AJ garantie	OUI	10 (2) (7)		3		965	8-4
VIII. 8. Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction	CLAJ	AJ garantie	OUI	11 (2) (11) (12)				965	8-5
VIII. 8. Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants lors du jugement en audience unique	CLAJ	AJ garantie	OUI	18 (2) (11)		3		965	8-6
VIII. 9. Assistance d'une partie civile ou d'un civillement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines	CLAJ	AJ garantie (mineurs)		8 (1) (7) (9)		3	953 969	953 969	12
VIII. 9. Assistance d'une partie civile ou d'un civillement responsable en matière correctionnelle durant la phase d'instruction ou devant une juridiction de jugement de premier degré ou d'application des peines	CLAJ	AJ garantie		8 (1) (7)		3		953 969	12-7
IX. Assistance d'un prévenu majeur, d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civillement responsable devant le tribunal de police									
IX. Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé, d'une partie civile ou d'un civillement responsable (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police		AJ garantie (mineurs)	OUI	5 (2)				953 954 955 957 958 959 95A 95B 95C 95D 95E	9-1

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire	Demi-journée d'audience supplémentaire	Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020		Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
							Code 40-2	Code 40-1		
X. Procédures d'appel										
X. 1. Assistance d'un prévenu, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant : - la chambre des appels correctionnels - la chambre de l'application des peines - la chambre de l'instruction lorsqu'elle est saisie dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée - la chambre des mineurs		AJ garantie (mineurs)		13 (2)		3			921 922	10-4
X. 1. Assistance d'un prévenu, d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant : - la chambre des appels correctionnels - la chambre de l'application des peines - la chambre de l'instruction lorsqu'elle est saisie dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée - la chambre des mineurs		AJ garantie (majeurs)		13 (2)		3			921 922	10-8
X. 2. Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition		AJ garantie (mineurs)	OUI	6			925		924	10-2
X. 3. Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances - du juge d'instruction - du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen) - du juge des enfants et du juge des libertés et de la détention devant la chambre des mineurs		AJ garantie (mineurs)	OUI	6 (3)			924 939 949 973 974		924 939 973	10-1
X. 3. Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances - du juge d'instruction - du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen) - du juge des enfants et du juge des libertés et de la détention devant la chambre des mineurs		AJ garantie (majeurs)		6 (3)					924 939 973	10-6
X. 3. Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances - du juge d'instruction - du juge des libertés et de la détention et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen) - du juge des enfants et du juge des libertés et de la détention devant la chambre des mineurs		AJ garantie (majeurs)		6 (3)					924 939 973	10-7

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission	
					Code 40-2	Code 40-1				
XI. Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté										
XI.-Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté							995 996 997 998 999 99A 99B 99C 99D	995	18	
		AJ garantie (mineurs)	OUI	4 (4)						
	XIX. Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale									
	XIX. Assistance ou représentation du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale		AJ garantie (mineurs)		10			912 913 914 916 917 918	916 918	22
XX. Intérêts civils après un procès pénal										
XX. 1. Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure criminelle		AJ garantie (mineurs)		4			926 933 986	921 922 962 965 969 981 982 984	27	

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
					Code 40-2	Code 40-1			
XX. 2. Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure correctionnelle		AJ garantie (mineurs)		4			926 933 986	921 922 962 965 969 981 982 984	27
XX. 3. Assistance du condamné ou de la partie civile dans le cadre d'une procédure relative aux dommages et intérêts civils après une procédure contraventionnelle (contraventions de police de la 5e classe pour les majeurs ; contraventions de police de la 1re à la 5e classe pour les mineurs et les majeurs protégés)		AJ garantie (mineurs)		4			926 933 986	921 922 962 965 969 981 982 984	27
Article 39 - Décret n°93-1425 du 31 décembre 1993 relatif à l'aide juridictionnelle en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna									
IV-1. Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée			OUI	13 (2)		3		921 922	10-5
Annotations et autres majorations possibles									
(1) Une seule contribution est due pour l'ensemble de la phase d'instruction, que la chambre de l'instruction ait été ou non saisie.									
(2) Majoration en cas de présence d'une partie civile, lorsque l'avocat assiste le prévenu : 3 UV - code majoration 41									
(3) L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 6 UV.									
(4) Majoration lorsque le débat contradictoire ou une audition préalable du condamné en présence de son avocat a lieu au sein de l'établissement pénitentiaire : 1 UV - code majoration 43									
(7) Majoration de 2 UV lorsque l'avocat ayant assisté la partie civile ou le prévenu au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal - code majoration 48									

AIDE JURIDICTIONNELLE

Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3

Mis à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Mis à jour par le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 en vigueur à partir du 1er juillet 2023

Procédures	Eligible CLAJ	Eligible art. 19-1 L91-647	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Demi-journée d'audience supplémentaire		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures au 1er janvier 2021	Code mission
					Code 40-2	Code 40-1			
(8) Majoration de 2 UV, dans la limite de 4 UV, lorsque l'avocat ayant assisté la partie civile ou l'accusé au cours de l'information devant le pôle de l'instruction appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire au sein duquel est établi le pôle et que l'audience a lieu en dehors du ressort de compétence territoriale de ce tribunal - code majoration 46									
(9) Majoration de 2 UV pour chaque acte d'instruction nécessitant l'assistance de l'avocat devant le pôle de l'instruction lorsque cet avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent - code majoration 45									
(10) Majoration de 2 UV lorsque l'interrogatoire de première comparution et le débat contradictoire ont lieu au pôle de l'instruction et que l'avocat appartient au barreau établi près le tribunal judiciaire initialement compétent - code majoration 47									
(11) Majoration de 8 UV lorsque le prévenu fait l'objet d'une détention provisoire - code majoration 51									
(12) Majoration de 2 UV lors de l'audience de prononcé de la sanction, en cas d'extension de la période de mise à l'épreuve éducative pour chaque procédure pour laquelle la période de mise à l'épreuve a été étendue - code majoration 52									
(13) Majoration de 2 UV en cas de débat contradictoire relatif au prononcé ou à la mesure de sûreté - code majoration 50									
XXI. Recours prévu par l'article 803-8 du code de procédure pénale en première instance et en appel									
XXI. 1. Assistance du personne détenue pour le dépôt d'une requête déclarée irrecevable		AJ garantie (mineurs)	OUI	3				931 995	33
	XXI. 2. Assistance du personne détenue dont la requête est déclarée recevable et examinée au fond		AJ garantie (mineurs)	OUI	10 (2) (3)			931 995	34
(2) Majoration possible : 2 UV pour l'assistance de la personne détenue pour une audition devant le juge - code majoration 53									
(3) Majoration possible : 3 UV en cas d'expertise en présence de l'avocat - code majoration 54									
Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures pénales, à l'exception des missions d'assistance devant cour d'assises siégeant en premier ressort tant pour l'accusé que pour les parties civiles, peuvent faire l'objet d'une majoration (code majoration 49) de 16 uv en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991. Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 86 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 pour les missions pénales.									

AIDE JURIDICTIONNELLE
Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3
Mise à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 - en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Procédures	Eligible art. 19-1 L91-647	Eligible PT/PP	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Expertises sans déplacement	Expertises avec déplacement	Médiation administrative à l'initiative du juge		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures à partir du 1er janvier 2021	Codes missions
							Sans accord de médiation par l'avocat	Avec l'accord de médiation rédigé par l'avocat			
							Code 6	Code 7			
XIV. Tribunal administratif et cour administrative d'appel											
XIV. 1. Affaires au fond		PT/PP		20	4	9	8	12	121 12E 151 152 512 621	121 500 600	1
XIV. 2. Référé fiscal				6			8	12	12A 62A 621	12A	3-4
XIV. 3. Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire				8			8	12	12A 12B 62B 621	12A	3-5
XIV. 4. Autres référés et procédures spéciales de suspension				4			8	12	12A 12C 62C 621	12A	3-6
XIV. 5. Difficulté d'exécution d'une décision				6			8	12	121 129 621 629	121	4-1
XIV. 6. Recours dirigés contre les mesures prises en matière de droit des étrangers, à l'exception des recours indemnitaires et des référés				14			8	12	12J 191	12J 191	5-6
XIV. 6. Recours dirigés contre les mesures prises en matière de droit des étrangers, à l'exception des recours indemnitaires et des référés	AJ garantie			14			8	12	12J 191	12J 191	5-7
XIV. 7. Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'issue d'une médiation à l'initiative des parties (article L. 213-5 du code de justice administrative)				8					12B 12H	121 12A	5-5

AIDE JURIDICTIONNELLE
Barème de la contribution due par l'Etat - Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 - Annexe 1 - Tableaux 1/2/3
Mise à jour par le décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 - en vigueur à partir du 1er juillet 2021

Procédures	Eligible art. 19-1 L91-647	Eligible PT/PP	Art. 39 D93-1425	Coefficient de base	Expertises sans déplacement	Expertises avec déplacement	Médiation administrative à l'initiative du juge		Codes procédures jusqu'au 31 décembre 2020	Codes procédures à partir du 1er janvier 2021	Codes missions
							Sans accord de médiation	Avec l'accord de médiation rédigé par l'avocat			
XV. Cour nationale du droit d'asile											
XV. 1. Procédures en audiences publiques				16					161	161	9-1
XV. 2. Autres procédures				4					161	161	9-2
XVI. Autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat											
XVI. Autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat		PT/PP		14					191 513 631	191 500 600	10
XVII. Commission d'expulsion des étrangers – Commission de séjour des étrangers											
XVII. Commission d'expulsion des étrangers – Commission de séjour des étrangers			OUI	6					412 413 12J	412 12J	11
Annotations et autres majorations possibles											
Depuis l'entrée en vigueur au 1er mars 2010 du décret n° 2010-149 du 16 février 2010, toutes les procédures administratives peuvent faire l'objet d'une majoration (code majoration 13) de 16 uv en cas d'intervention de l'avocat devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, en application de l'article 90-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991. Cette majoration peut se cumuler avec les majorations prévues par le barème de l'article 86 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 pour les missions administratives.											

**Les évolutions législatives et réglementaires
en matière d'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat
visées par l'article 64-4
de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991**

Au 20 mars 2023, 55 lois ou ordonnances ont modifié la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991
et 60 décrets ont modifié le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, abrogé par le décret n°2020-1717
du 28 décembre 2020.
1 décret a modifié le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991	Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Sous le vocable « aide juridique », la loi a regroupé deux catégories d'intervention : l'aide juridictionnelle l'aide à l'accès au droit Entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 1992
Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 (Loi de finances pour 1993)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 1993
Loi n° 93-1013 du 24 août 1993	Décret n° 94-117 du 4 février 1994	Cette loi introduit l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue à partir de la 20 ^{ème} heure.
Loi n° 94-1162 du 29 décembre 1994 (Loi de finances pour 1995)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 1995
Loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997 (Loi de finances pour 1998)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 1998
	Décret n° 2001-52 du 17 janvier 2001	Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 – Revalorisation du nombre d'unités de valeur

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001 Décret n° 2001-728 du 31 juillet 2001 Décret n° 2001-729 du 31 juillet 2001	Extension de l'aide juridictionnelle aux transactions conclues avant l'introduction de l'instance ainsi qu'à la médiation pénale et aux mesures de réparations spécifiques aux mineurs. Cette loi est d'application immédiate en ce qui concerne les dispositions de l'article 36 (retour à meilleure fortune). D'autres dispositions, telles que l'article 37, les pourparlers transactionnels, l'AJ sans condition de ressources pour toute demande formulée sur le fondement du code des pensions militaires (invalidité, victimes de guerre), ne sont entrées en vigueur qu'en 2001.
Loi n° 99-515 du 23 juin 1999	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001	Extension de l'aide juridictionnelle à la composition pénale
Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 (Loi de finances pour 2000)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 2000
Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2001)		Modification de l'article 63-4 du code de procédure pénale pour l'intervention de l'avocat à compter de la première heure de garde à vue.
Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 (loi de finances 2002) – Article 151	Décret n° 2002-366 du 18 mars 2002 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Intervention de l'avocat pour une personne détenue faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en relation avec la détention.
Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice		Nouvelles dispositions pour les victimes pour l'octroi de l'AJ pour les infractions les plus graves (actes de barbarie, tortures, viol).
	Décret n° 2003-300 du 2 avril 2003	Assistance des victimes – Modulation des correctifs familiaux

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2003-542 du 23 juin 2003 relatif à la juridiction de proximité	Modification du barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour l'intervention de l'avocat assistant un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle devant la juridiction de proximité en matière civile et pénale.
	Décret n° 2003-853 du 5 septembre 2003	Exclusion de l'appréciation des ressources du demandeur à l'aide juridictionnelle de l'APL et de l'APLS Revalorisation des coefficients par nature de procédure fixés à l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 (matière civile et pénale)
Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 (Loi de finances pour 2004)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 2004
Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité	Décret n° 2004-1025 du 29 septembre 2004 modifiant les décrets n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions et n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique	Rétribution des avocats apportant leur concours à des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans le cadre de procédures créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité Améliorations apportées au barème de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière pénale et administrative
Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce	Décret n° 2004-1406 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Modification des rétributions dues aux avocats intervenant pour un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle pour une procédure de divorce

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2005-750 du 4 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la justice	Décret n° 2005-1470 du 29 novembre 2005 relatif à l'aide juridictionnelle dans les litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale et modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Nouveau dispositif, transposé en droit interne (directive n° 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003), qui permet à un justiciable résidant dans un pays étranger, membre de l'Union européenne, de demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour un litige qui se déroule en France, ou à un résident en France de bénéficier de l'aide judiciaire pour un litige civil et commercial qui a lieu dans un Etat membre de l'Union européenne.
Ordonnance n° 2005-1526 du 8 décembre 2005 relative à l'aide juridique		Instruction des demandes d'aide juridictionnelle Modification de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991
	Décret n° 2006-1423 du 21 novembre 2006 relatif à l'intervention de l'avocat ou de la personne agréée au cours de la garde à vue en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna et modifiant le décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993	Nouveau forfait de rétribution de l'avocat ou la personne agréée qui intervient au cours de la garde à vue, notamment en Polynésie française.
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 ^{er} janvier 2007

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique	Décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 relatif à la modification des voies de recours en matière d'aide juridictionnelle et à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une mesure d'isolement.	L'article 8 de la loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié le régime des recours dirigés contre les décisions rendues par les BAJ. Le chapitre 1 ^{er} du décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 fixe les conditions d'application de cette réforme et adapte par ailleurs certaines dispositions du décret du 19 décembre 1991 relatives au traitement des demandes d'aide et à la notification des décisions d'aide juridictionnelle. Dispositions financières relatives à la contribution de l'Etat à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une procédure d'isolement.
	Décret n° 2007-1738 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Les dispositions de ce décret complètent le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 afin de permettre la rétribution des avocats prêtant leur concours à des bénéficiaires dans le cadre de procédures issues de l'adoption de la loi n° 2006-911 relative à l'immigration et à l'intégration ou pour lesquelles l'assistance d'un avocat est devenue obligatoire en application de l'article 36 de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique. Elles actualisent également le régime des correctifs pour charge de famille applicable au demandeur dont le descendant est titulaire d'une carte d'invalidité.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 portant extension et adaptation en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et extension et adaptation de l'aide juridictionnelle en matière pénale à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie	Décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 relatif à l'application en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	L'ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 (Journal officiel du 23 mars 2007) a étendu en Polynésie française, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat. Le décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 fixe les modalités particulières d'application dans cette collectivité d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991. La circulaire n° NOR JUS A 0917160C du 13 août 2009 explicite les nouvelles dispositions applicables en Polynésie française depuis leur entrée en vigueur au 24 mars 2008.
	Décret n° 2008-444 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	La loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale et le décret n° 2008-54 du 16 janvier 2008 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux pôles de l'instruction instaurent à compter du 1^{er} mars 2008 des pôles de l'instruction dans 91 TGI. Ces pôles, composés de plusieurs juges d'instruction, sont désormais seuls compétents pour connaître des informations criminelles et des informations correctionnelles donnant lieu à cosaisine. Le décret du 30 avril 2008 s'attache à compenser les sujétions nouvelles dans l'exercice des droits de la défense liées directement à la délocalisation des informations auprès de chaque pôle de l'instruction.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008 relatif à la surveillance de sûreté et à la rétention de sûreté	Le décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008, publié au JO le 5 novembre, modifie l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, en créant deux nouvelles lignes de rétributions pour la procédure applicable en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté : • XII-1 Assistance d'une personne devant la juridiction régionale ou la juridiction nationale de la rétention de sûreté ou devant la Cour de cassation pour 4 UV • XII-2 Assistance d'une personne devant le juge de l'application des peines pour 4 UV
Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique	Décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 relatif à la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des frais non couverts par un dispositif de protection juridique	La loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié l'article 2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour ajouter un dernier alinéa précisant que l'aide juridictionnelle n'est pas accordée lorsque les frais couverts par cette aide sont pris en charge au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection. Le décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, ainsi que l'article 17 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991. Entrée en vigueur au 1 ^{er} mars 2009.
	Décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	Le décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 a modifié l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, pour la ligne de rétribution IV.5. Requête, en précisant que cette rubrique comprend également l'ouverture d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sur requête ou saisine d'office du juge.
	Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active	Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 a modifié l'article 2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour exclure de l'appréciation des ressources le revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 portant extension et adaptation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions de nature législative		L'ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 a modifié l'article 69-7 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour préciser les modalités de constitution du Conseil de l'accès au droit qui exerce les attributions dévolues au conseil départemental de l'accès au droit en Polynésie française.
	Décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile	Le décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 a créé l'article 38-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 : Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 39, la demande d'aide juridictionnelle n'interrompt pas le délai d'appel. Cependant, les délais impartis pour conclure, mentionnés aux articles 908, 909 et 910 du code de procédure civile, courent à compter : a) De la notification de la décision constatant la caducité de la demande ; b) De la date à laquelle la décision d'admission ou de rejet de la demande est devenue définitive ; c) Ou, en cas d'admission, de la date, si elle est plus tardive, à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné.
Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 6-1 de la Constitution	Décret n° 2010-149 du 16 février 2010 relatif à la continuité de l'aide juridictionnelle en cas d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Conseil constitutionnel	Entrée en vigueur au 1 ^{er} mars 2010 des dispositions relatives en matière d'aide juridictionnelle pour tout justiciable qui a la faculté de soutenir à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. La rétribution de l'avocat qui prête son concours devant le Conseil constitutionnel est majorée selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale		L'article 64-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'intervention de l'avocat s'entend également pour les missions d'assistance à une personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté, s'agissant des décisions prises à son encontre pour assurer le bon ordre du centre.
	Décret n° 2010-764 du 7 juillet 2010 relatif au régime indemnitaire des personnes bénéficiant de l'honorariat et apportant leur collaboration aux bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation	L'article 47 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est modifié pour préciser qu'en matière de cassation, les décisions mentionnées au premier alinéa sont prises après présentation et examen d'un rapport sur l'existence ou non d'un moyen de cassation sérieux. Les articles 170-1 et 170-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont créés pour introduire une mesure d'indemnisation des personnes bénéficiant de l'honorariat et exerçant les fonctions de président des bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ou de président de division de ces bureaux.
Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants		L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précise que l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence aux étrangers qui font l'objet d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en cas de violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint conformément à l'article 515-9 du code civil.
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires		Les articles 10 et 39 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour offrir la possibilité de prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des procédures participatives engagées avant l'introduction de l'instance. Ces mesures entrent en vigueur au plus tard le 1 ^{er} septembre 2011.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011		L'article 40 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'aide juridictionnelle concerne tous les frais afférents aux instances, procédures ou actes pour lesquels elle a été accordée, à l'exception des droits de plaidoirie.
Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010		Le VII de l'article 70 de loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 supprime le taux réduit de TVA applicable aux prestations rendues par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle, en abrogeant le f de l'article 279 du CGI.
Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel		Les articles 16, 31 et 38 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour supprimer la référence aux avoués.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2011-272 du 15 mars 2011 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat	Entre autres modifications, ce décret a modifié l'article 109 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la rétribution de l'avocat chargé d'assister plusieurs parties pour une même procédure. La règle de réduction s'applique à la rétribution de l'avocat quelle que soit la matière : civile, administrative et pénale. L'application de la réduction relève de la compétence du greffier en chef qui peut déléguer au greffier d'audience. Ce décret a modifié les articles du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la dénomination de la commission de recours des réfugiés qui s'appelle désormais « Cour nationale du droit d'asile ». De même, ce décret introduit des modifications en matière de retrait de l'aide juridictionnelle qui devient obligatoire dans les quatre situations suivantes : • Déclarations inexactes ou production de pièces fausses • Action jugée dilatoire ou abusive • Retour à meilleure fortune • Ressources provenant du jugement Ce décret concerne également les nouvelles dispositions qui instaurent les chefs de cours d'appel pour ordonnancer les dépenses et recettes d'aide juridictionnelle se rapportant notamment à la rétribution des avocats.
Loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue		L'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour introduire les nouvelles dispositions en suite de la réforme de la garde à vue, notamment l'intervention de l'avocat au cours de la retenue douanière et pour l'assistance de la victime lors d'une confrontation avec une personne gardée à vue.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit		Le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les bénéficiaires du revenu de solidarité active dont les ressources, appréciées selon les dispositions prises en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, n'excèdent pas le montant forfaitaire visé au 2° de l'article L. 262-2 du même code sont également dispensés de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. » Le premier alinéa de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public auquel est applicable le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. »
Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité		Au quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, après la référence : « L. 511-1 », est insérée la référence : « L. 511-3-1, ». L'article L511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est relatif aux conditions dans lesquelles une obligation de quitter le territoire français est prononcée notamment lorsque la personne ne justifie plus d'aucun droit au séjour ou lorsque pendant la période de trois mois à compter de son entrée en France, son comportement personnel constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française. Pour ces personnes physiques, l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2011-810 du 6 juillet 2011 relatif à l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et de la retenue douanière	Ce décret a modifié les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996. Il introduit les nouvelles règles de rétribution en matière de garde à vue ou de retenue douanière en suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011		Un nouvel article 64-1-1 est introduit dans la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique précisant que la personne qui a bénéficié de l'intervention d'un avocat commis d'office au cours d'une mesure de garde à vue ou de retenue douanière et qui n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle est tenue de rembourser au Trésor public les sommes exposées par l'État. L'article 54 de la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 a : • d'une part, créé l'article 1635 bis Q du code général des impôts qui instaure la contribution pour l'aide juridique de 35 €, perçue par instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance introduite devant une juridiction administrative ; • d'autre part, donné compétence au Conseil national des barreaux (CNB) et à l'Unca pour gérer cette contribution, en modifiant l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Le produit de la contribution 1635 bis Q est intégralement affecté au paiement des avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle (art. 28 – loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique). Il vient en complément de la dotation de l'État, versée par l'intermédiaire des SAR et des pôles Chorus. Les versements de cette contribution 1635 bis Q vous seront adressés par l'Unca après que le CNB ait établi la répartition entre tous les barreaux en sa qualité d'ordonnateur de l'affectation.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique	Entre autres modifications, ce décret modifie l'article 50 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour préciser qu'en cas de rejet ou de retrait de l'aide juridictionnelle ou de demande caduque, la notification de la décision doit rappeler que la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts et, le cas échéant, le droit pour l'indemnisation de la profession d'avoué de cour d'appel prévu par l'article 1635 bis P de ce code doivent, lorsqu'ils sont dus, être acquittés dans les conditions prévues, selon le cas, par les articles 62-4, 964 et 964-1 du code de procédure civile ou par l'article R. 411-2 du code de justice administrative.
	Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends	Ce décret modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour introduire les dispositions relatives aux procédures participatives qui peuvent être prises en charge au titre de l'aide juridictionnelle.
	Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public	Ce décret modifie les dispositions du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatives aux conseils départementaux d'accès au droit qui sont dorénavant régis comme des groupements d'intérêt public.
	Décret n° 2012-349 du 12 mars 2012 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avoués et les avocats devant la cour d'appel	Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 au sujet des interventions des avocats devant la cour d'appel (avec ou sans représentation obligatoire) et précise les conditions de rétribution des avoués devenus avocats et celles des avoués qui renoncent à devenir avocat.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2012-350 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat	Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour ce qui concerne la rétribution due à l'avocat qui intervient dans les procédures judiciaires de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques. De même, ce décret modifie d'une part le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 et le décret n° 96-887 du 19 décembre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Carpa pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991. En pratique, ces nouvelles dispositions réglementaires concernent le traitement comptable et financier et les redditions de compte qui doivent être opérées à périodicité ; elles induisent un nouveau rôle pour le Conseil national des barreaux et pour l'Unca.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixant les modalités particulières d'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et la rétribution de l'avocat ou de la personne agréée intervenant sur désignation d'office au cours de la garde à vue ou de la retenue douanière en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna	L'ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 (Journal officiel du 24 mars 2012) a étendu au département de Mayotte, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat. Le décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixe les modalités d'application dans ce département d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991.
	Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique	Concerne le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Modification des articles 124, 125, 128 et 131
Loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées		Cette loi instaure la retenue pour vérification du droit au séjour et modifie le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2013-481 du 7 juin 2013 relatif à la rétribution au titre de l'aide juridique de l'avocat assistant l'étranger retenu aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour sur le territoire français	Ce décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées. Il modifie : • le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique • le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991 Publié au Journal officiel du 9 juin 2013, il s'applique à compter du 10 juin 2013, à l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats (article 2) qui s'appliquent à compter du 2 janvier 2013. Ce décret est applicable en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Ce décret n'est pas applicable à Mayotte et en Polynésie française pour ce qui concerne les mesures de retenue des étrangers.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2013-525 du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers	Ce décret modifie : • le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ; • le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Ce décret modifie le nombre d'unités de valeur pour les missions accomplies par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). De même, il étend à l'ensemble des bâtonniers la possibilité d'établir une liste d'avocats susceptibles d'assister un demandeur d'asile devant la CNDA afin que le bureau d'aide juridictionnelle désigne un avocat d'un barreau dans le ressort duquel le demandeur a son domicile. Ce décret ajuste le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière de contentieux des étrangers devant les juridictions administratives. Publié au Journal officiel du 22 juin 2013, il entre en vigueur au 23 juin 2013, à l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats pour les missions accomplies devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers (article 7) qui s'appliquent à compter du 22 juin 2013.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral	Ce décret modifie l'article 134 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la composition du Conseil national de l'aide juridique
Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014		Entre autres modifications, cette loi : • modifie le dispositif de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, en instaurant un montant minimum et en renforçant le pouvoir d'appréciation de juge. De plus, ces nouvelles dispositions sont reprises dans l'article 700 du code de procédure civile au deuxième alinéa ; • introduit un nouvel article 64-4 à la loi du 10 juillet 1991 pour donner la faculté aux barreaux d'organiser les missions d'aide à l'intervention de l'avocat, plus particulièrement pour les missions de garde à vue et de retenue ; • supprime la contribution pour l'aide juridique initialement prévue par l'article 1635bis Q du code général des impôts ; • prévoit la démodulation de l'unité de valeur et fixe à 22.84 € le montant de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle totale pour tous les barreaux.
	Décret n° 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Ce décret est pris pour l'application de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ; entre autres modifications, il modifie les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996, en ce qui concerne le dispositif de l'article 37 et la contribution pour l'aide juridique.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales		Cette loi porte transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Sont notamment prévues les dispositions relatives à l'audition libre des personnes soupçonnées, à la garde à vue, à la déclaration des droits remise à une personne privée de liberté, à la procédure d'instruction et aux procédures de jugement. L'entrée en vigueur de ces dispositions a été fixée au lundi 2 juin 2014 par l'article 15 de la loi, date limite à laquelle devait être transposée la directive précitée, dite directive B.
Loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales		La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 modifie l'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991. Elle précise notamment que l'avocat désigné d'office bénéficie de la rétribution versée par l'Etat (via une dotation prévue pour chaque barreau) lorsqu'il intervient au cours de la garde à vue, mais également au cours de la retenue ou de la rétention
	Décret n° 2014-1502 du 12 décembre 2014 relatif aux demandes d'aide juridictionnelle en cas de prise en charge par un dispositif de protection juridique	Ce décret modifie l'article 34 9° du décret du 19 décembre 1991. La nouveauté réside dans la création d'un modèle-type d'attestation de non-prise en charge par l'assureur ou l'employeur du demandeur à l'aide juridictionnelle. Cette attestation doit être jointe à la demande d'aide juridictionnelle. Auparavant, ce modèle type existait déjà, mais visait plus généralement « la décision de l'assureur » [de prendre ou non en charge] quelle qu'elle soit, ce qui incluait également les attestations de prise en charge.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015		La loi de finances 2015 contient de nombreuses nouveautés. • Le champ d'application de l'aide juridique est élargi. L'article 1 de la loi du 10 juillet 1991 est modifié. L'aide juridique contient désormais l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non-juridictionnelles. La rédaction antérieure de l'article ne visait (en plus de l'AJ et de l'aide à l'accès au droit) que « l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et en matière de médiation pénale et de la composition pénale » • La nouvelle rédaction de l'article 1 permet ainsi de rétribuer au titre de l'AJ l'avocat qui intervient dans les 3 cas suivants : - en cas de comparution devant le procureur de la République : la personne déférée devant le procureur en application de l'article 393 du code de procédure pénale a droit, depuis le 2 juin 2014 (loi n°2014-535 du 27 mai 2014), à l'assistance d'un avocat dès ce stade de la procédure. L'avocat commis d'office intervenant à ce titre, à compter de cette date, pour une personne remplissant les conditions du bénéfice de l'aide juridictionnelle, a droit à une rétribution (article 64-1-2 nouveau de la loi du 10 juillet 1991)

Les lois	Les décrets	Commentaires
		- en cas d'homologation d'une transaction pénale : l'article 41-1-1 du Code de procédure pénale (issu de la loi n°2014-896 du 15 août 2014) permet pour certaines infractions et sur autorisation du procureur de la République de réaliser une transaction sur les poursuites de l'OPJ et l'auteur de l'infraction. Ce dernier peut alors être représenté par un avocat lors de l'audience d'homologation, qui sera rétribué au titre de l'AJ (article 64-2 modifié de la loi du 10 juillet 1991). - En cas de comparution devant la commission d'application des peines : il s'agit ici de la mesure de libération sous contrainte prévue à l'article 720 du code de procédure pénale (issu de la même loi du 15 août 2014). L'avocat assistant la personne détenue devant la commission de l'application des peines a droit (ici, sans condition du bénéfice de l'AJ) à une rétribution (article 64-3 modifié de la loi du 10 juillet 1991). Afin de financer l'aide juridictionnelle, des mesures fiscales ont également été prises : - augmentation de 2,6% du taux d'imposition des contrats d'assurance de protection juridique - augmentation de la taxe forfaitaire sur la taxe des huissiers de justice de 9,15 euros à 11,16 euros - Augmentation du droit fixe de procédure devant les juridictions répressives
Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures	Décret n°2015-233 du 27 février 2015, fixant l'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2015 au 1 ^{er} avril 2015	Cette loi modifie l'article 23 de la loi du 10 juillet 1991. Les décisions du bureau de d'aide juridictionnelle peuvent être notamment déférées devant le président du Tribunal des Conflits (et non plus le vice-président du Tribunal des Conflits)

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2015-271 du 11 mars 2015 relatif à la rétribution des interventions des avocats au titre de l'aide juridique	Le décret introduit dans le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 de nouvelles interventions de l'avocat au titre de l'AJ donnant lieu à rétribution qui comprennent : • Recours devant le premier président statuant en la forme des référés : 8 UV • Assistance d'une personne déférée devant le procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition : 5 UV • Assistance du condamné lors du débat contradictoire prévu par le deuxième alinéa de l'article 713-47 du code de procédure pénale : 2 UV • Assistance du condamné devant la commission de l'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale : 4 UV • Missions affectées par la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive. Issues de la loi n° 2014-640 du 20 juin 2014 qui a réformé les procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, elles sont au nombre de 3 : - l'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen (ligne XIX.1. du barème) : 7 UV - L'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen : 10 UV - L'avocat assistant ou représentant la partie civile devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen et la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen (ligne XIX.3) : 7 UV

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile		Cette loi : • Modifie les articles 3 et 14 de la loi du 10 juillet 1991, en remplaçant les termes « commissions des recours des réfugiés » par « Cour nationale du droit d'asile » • Modifie l'article 16 de la loi du 10 juillet 1991 à propos des présidents de formation de jugement de la Cour nationale du droit d'asile. Ces derniers sont désormais mentionnés à l'article L-732-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. • Crée un nouvel article, l'article 9-4 de la loi du 10 juillet 1991, qui détaille la procédure à suivre pour le demandeur à l'AJ devant la Cour nationale du droit d'asile : <i>« le bénéfice de l'aide juridictionnelle est de plein droit, sauf si le recours est manifestement irrecevable. Si l'aide juridictionnelle est sollicitée en vue d'introduire le recours devant la cour, elle doit être demandée dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de l'office. Dans le cas contraire, l'aide juridictionnelle peut être demandée lors de l'introduction du recours, exercé dans le délai. Ces délais sont notifiés avec la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides susceptible de recours. »</i>
Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer		Dispositions applicables à Mayotte Abrogation des articles 69-9 et 69-10 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2015-1298 du 16 octobre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile	Ce décret crée l'article 34-2 sur les dispositions relatives au dépôt des demandes d'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile.
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016		L'article 42 de la loi de finances pour 2016 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et de sa majoration possible. Le 4° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé : <i>[...] L'unité de valeur de référence peut être majorée en fonction du volume des missions effectuées au titre de l'aide juridictionnelle au cours de l'année précédente au regard du nombre d'avocats inscrits au barreau. [...]</i> Le 5° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé : <i>[...] Le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, de l'unité de valeur de référence est fixé, pour les missions dont l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée à compter du 1er janvier 2016, à 26,50 €. [...]</i>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 relatif au montant de l'aide juridictionnelle	L'article 2 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 98 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la simplification de l'aide juridictionnelle partielle et fixant à 2 le nombre de tranches d'aide juridictionnelle partielle, au lieu de 6 actuellement. L'article 4 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la majoration de l'unité de valeur de référence en fonction de la modulation géographique. L'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est ainsi rédigé : <i>[...] Pour l'application du quatrième alinéa de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée, l'unité de valeur peut être majorée dans la limite maximum de 30 % du montant fixé par le cinquième alinéa dudit article.</i> <i>Un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget répartit les barreaux en trois groupes et fixe la majoration de l'unité de valeur selon les groupes. [...]</i>
Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France		L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié, pour les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle (entrée en vigueur en novembre 2016).

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale		L'article 64 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié. L'avocat qui intervient pour assister une victime lors d'une reconstitution en application des articles 61-2 et 61-3 du code de procédure pénale, a droit à une rétribution lorsque la victime remplit les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ^e siècle		Entre autres évolutions, cette loi a pour objectif de renforcer la politique d'accès au droit et de faciliter l'accès à la justice, mais également prévoit la mise en œuvre des dispositions de la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative.
Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse		Modification de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		L'article 135 de la loi de finances pour 2017 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et la suppression de la modulation géographique.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2016-1458 du 28 octobre 2016 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant notamment modification du code de justice administrative (partie réglementaire)	Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour le libellé de la mission « Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ».
	Décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Modification du barème article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour les procédures de divorces et pour l'hospitalisation sans consentement, ainsi que la majoration pour mesures de médiation.
	Décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016 relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale	Modification des articles 118- 1 et suivants pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 39-1 pour la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative
	Décret n° 2017-396 du 24 mars 2017 portant diverses dispositions relatives à la Cour de cassation	Modification de l'article 39 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour mise en cohérence à la suite de la modification des règles applicables en cas de cassation sans renvoi

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	le décret confie au procureur de la République la vice-présidence du conseil départemental de l'accès au droit et du conseil de l'accès au droit. Il désigne le magistrat de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes comme commissaire du Gouvernement. Il étend le nombre d'associations qui peuvent œuvrer dans des domaines autres que celui de l'accès au droit (aide aux victimes, conciliation, médiation), susceptibles d'être représentées au sein des organes du conseil départemental de l'accès au droit ou du conseil de l'accès au droit. Il prévoit la rétribution de l'avocat au titre de l'assistance prévue au quatrième alinéa de l'article 730 du code de procédure pénale et supprime la modulation géographique de l'unité de valeur de référence servant au calcul de la rétribution de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle.
	Décret n° 2017-892 du 6 mai 2017 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile	La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ayant ouvert le champ de la procédure participative à la mise en état du litige, le décret en décline les applications procédurales et les impacts sur le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et n° 96-887 du 10 octobre 1996

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2017-897 du 9 mai 2017 relatif au service d'accueil unique du justiciable et aux personnes autorisées à accéder au traitement de données à caractère personnel « Cassiopée »	Le décret du 19 décembre 1991 susvisé est ainsi modifié : 1° L'article 26 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La demande d'aide juridictionnelle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance dont relève le bureau d'aide juridictionnelle compétent ou dont relève son domicile. Le service transmet sans délai le dossier au bureau d'aide juridictionnelle compétent. » ; 2° Après le premier alinéa de l'article 33, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 26. » ; 3° L'article 132-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance mentionné au précédent alinéa. »

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2018-441 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Le décret étend l'obligation d'utiliser l'application informatique Télérecours pour contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives. Il fixe également la rétribution de l'avocat assistant une partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une médiation administrative à l'initiative du juge ou d'une médiation administrative à l'initiative des parties donnant lieu à la saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord. Il prévoit la rétribution de l'avocat pour le débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire, le débat devant le juge des libertés et de la détention avec contrôle judiciaire à la suite de convocation par procès-verbal, pour l'assistance du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile et pour l'assistance d'un condamné ou de la partie civile dans la procédure relative aux intérêts civils à la suite d'un procès pénal. Il supprime également les références au juge de proximité.
	Décision n° 408265 du 14 juin 2018 du Conseil d'État portant annulation partielle du décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Le Conseil d'État a partiellement annulé les dispositions de l'article 13 du décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016. La rétribution des avocats pour les procédures de divorce judiciaire est modifiée pour les missions d'aide juridictionnelle effectuées sur la base d'une décision du BAJ intervenue à compter du 1er septembre 2018, le fait générateur étant la date de la décision d'admission à l'aide juridictionnelle. Cette annulation n'a pas d'effet rétroactif.
Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie		Modification de l'article 9-4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : cette modification concerne les délais pour solliciter l'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale	Les juridictions du contentieux général de la sécurité sociale, du contentieux de l'incapacité et de l'aide sociale sont supprimées à compter du 1er janvier 2019, date à laquelle le contentieux relèvera, pour ce qui concerne l'ordre judiciaire, de tribunaux de grande instance et de cours d'appel spécialement désignés, et pour ce qui concerne l'ordre administratif, respectivement des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.
	Décret n° 2018-1280 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Le décret étend aux personnes physiques et morales de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, non représentées par un avocat, la faculté de contester les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle devant les juridictions administratives par voie électronique. Il modifie le barème figurant à l' article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 en matière de contentieux des étrangers. En application du principe de fongibilité introduit par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le décret prévoit dorénavant le versement d'une dotation unique destinée à couvrir les dépenses liées aux rétributions correspondant aux aides prévues aux articles 27, 64, 64-1, 64-1-2, 64-2 et 64-3 de la loi du 10 juillet 1991. Il met également à jour les règles de comptabilité applicables aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) et les règles relatives aux contrôles exercés par les commissaires aux comptes.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice Articles 59 et 70		Ajout d'une nouvelle contribution de l'Etat à l'article 64 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : « <i>L'avocat assistant, dans les conditions fixées à l'article 695-17-1 du code de procédure pénale, une personne arrêtée dans l'Etat membre d'exécution d'un mandat d'arrêt européen qui remplit les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle a droit à une rétribution.</i> » Modification de l'article 64-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 pour être en conformité avec les dispositions du code de procédure pénale sur les alternatives aux poursuites (médiation et composition pénales).
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises		Modification de l'article 30 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : mise à jour pour être en conformité avec le code de commerce
Loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019		Modification de l'article 69-9 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 : La Polynésie française peut participer au financement de l'aide juridictionnelle en matière foncière par la prise en charge de la rémunération des avocats qu'elle emploie.
	Décret n° 2019-772 du 24 juillet 2019 relatif à la partie réglementaire du livre VIII du code de la construction et de l'habitation	Modification de l'article 2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 : mise à jour pour être en conformité avec le code de la construction et de l'habitation

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	Décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 portant substitution du tribunal judiciaire au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance	L'article 35 de l'ordonnance et l'article 8 du décret prévoient la modification des mots « tribunal de grande instance », « tribunal d'instance » par « tribunal judiciaire », de la même manière que le « juge de grande instance » ainsi que le « juge d'instance » deviennent le « juge judiciaire » ; mises à jour des textes suivants : - loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique - décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique - décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 portant règlement type
	Décret n°2019-1064 du 17 octobre 2019 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Modification du barème de l'aide juridictionnelle : mesures diverses de simplification et de mise en cohérence : - modification du barème figurant à l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 afin de prendre en compte le transfert aux juridictions administratives de droit commun du contentieux relatif aux pensions militaires d'invalidité - nouvelle rédaction sous forme de tableau de l'article 132-2 du décret du 19 décembre 1991 ainsi que l'article 55-2 du décret n°93-1425 du 31 décembre 1993
	Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019	Modification de l'article 38 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 : après le mot : « appel », sont insérés les mots : « ou recours » et après le mot : « civile », sont insérés les mots : « et aux articles R. 411-30 et R. 411-32 du code de la propriété intellectuelle ».
	Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile	Le décret met à jour le renvoi des articles du code de procédure civile dans son article 40. Les articles 90 et 92 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont mis à jour.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020		L'article 243 de la loi de finances pour 2020 modifie les articles 4, 5, 7, 13, 21, 36, 37, 50, 51 et 70 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et abroge les articles 69-5, 69-11 et 69-12 de la même loi. Cet article modifie également les articles 3, 4, 11 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna. Ces modifications redéfinissent les conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle.
	Décret n° 2019-1505 du 30 décembre 2019 simplifiant le barème de l'aide juridictionnelle et fusionnant les protocoles et les conventions matérielles d'organisation de la garde à vue	Le décret simplifie le barème figurant à l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et l'adapte à la création du tribunal judiciaire. Il fusionne les protocoles conclus en application de l'article 91 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 avec les conventions d'organisation matérielle de la garde à vue prévues à l'article 132-20 en un outil unique : les conventions locales relatives à l'aide juridique. Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice Le décret modifie les articles 7 et 8 du décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 en remplaçant la notion de « protocole conclu en application de l'article 91 et 132-6 » par « à la convention locale relative à l'aide juridique conclue en application de l'article 91 ».

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat	Eu égard aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur le fonctionnement quotidien de la justice, le décret prévoit la possibilité de verser une avance exceptionnelle aux avocats justifiant d'une activité minimale à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat en 2018 et 2019. Ces avances exceptionnelles, dont le montant est calculé sur la base des sommes perçues par les avocats en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat au cours des deux précédents exercices, seront remboursées sur les rétributions perçues par les avocats bénéficiaires à compter du versement de l'avance et jusqu'au 31 décembre 2022. Le décret prévoit par ailleurs que le délai de conclusion pour 2020 des conventions locales relatives à l'aide juridique, fixé initialement au 30 avril 2020, soit décalé au 31 juillet 2020

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles	Le décret intègre les dispositions d'application de la réforme des critères d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, de la réorganisation des bureaux d'aide juridictionnelle et de la possibilité de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle par voie dématérialisée. Ce texte procède, dans une perspective de simplification et de clarification, tant pour les professionnels du droit que pour les justiciables, à un réagencement complet, pour l'essentiel à droit constant, des dispositions sur l'aide juridictionnelle et l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles telles qu'elles figurent dans le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et dans le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Il a pour effet d'abroger le décret n°91-1266.

Les lois	Les décrets	Commentaires
LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021		Modifications apportées à la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique par l'article 234 : - introduction des articles 11-1, 11-3, 19-1 dit « AJ-garantie » - modification des articles 4, 11-2, 16, 20, 27, 29, 37, 39, 50, 51, 52, 64-3, 67-2,70 - abrogation de l'article 67-1 L'article 160 modifie l'article 44 relatif au recouvrement. Cet article modifie également les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna. Ces modifications redéfinissent les conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle.
	Décret n° 2021-810 du 24 juin 2021 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles	Le décret comporte les dispositions d'application de la réforme du régime de rétribution à l'aide juridictionnelle des avocats commis d'office, pour les procédures mentionnées à l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991. Il élargit les missions dévolues à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats en matière d'aide juridictionnelle. Il unifie les règles de gestion afférentes à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat. Il procède également à quelques ajustements du barème de rétribution des avocats, en particulier en matière pénale, afin de prendre en compte les réformes procédurales introduites par le nouveau code de la justice pénale des mineurs.
LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022		Modification des articles 27 et 69-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les lois	Les décrets	Commentaires
LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023		Modification des articles 13, 21, 69-2 et 70 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Abrogation des articles 64, 64-1, 64-1-1, 64-1-2 et 64-3 concernant l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, dorénavant encadrés par les règlements intérieurs de chaque barreau.

**STATISTIQUES NOMBRE D'AVOCATS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	75 446
(2)	Nombre d'avocats AJ	27 058
(3) = (2) / (1)	Pourcentage nombre d'avocats AJ / nombre d'avocats	35,86 %
(4)	Nombre structures	65 591
(5)	Nombre structures AJ	25 162
(6) = (5) / (4)	Pourcentage nombre structures AJ / nombre de structures	38,36 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 1 Divorce pour faute			
(A)	Total mission	0	4
(B)	Total UV	0,00	50,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	12,50
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 280,12 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	320,03 €

Mission 1-1 Divorce par consentement mutuel judiciaire			
(A)	Total mission	87	611
(B)	Total UV	541,40	8 549,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,22	13,99
(D)	Montant HT en euro	17 705,28 €	279 686,88 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	203,51 €	457,75 €

Mission 1-2 Divorce par consentement mutuel judiciaire			
(A)	Total mission	15	172
(B)	Total UV	79,20	2 413,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,28	14,03
(D)	Montant HT en euro	2 534,40 €	77 216,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	168,96 €	448,93 €

Mission 2 Divorce requête conjointe et autres			
(A)	Total mission	0	2
(B)	Total UV	0,00	26,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	13,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	689,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	344,50 €

Mission 2-1 Divorce par consentement mutuel judiciaire. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ			
(A)	Total mission	1	11
(B)	Total UV	6,25	234,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,25	21,27
(D)	Montant HT en euro	186,25 €	7 242,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	186,25 €	658,36 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	2-2	Divorce par consentement mutuel judiciaire. Les deux époux ont l'aide juridictionnelle et le même avocat		
(A)	Total mission	17	90	107
(B)	Total UV	176,55	2 758,00	2 934,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,39	30,64	27,43
(D)	Montant HT en euro	5 649,60 €	88 256,00 €	93 905,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	332,33 €	980,62 €	877,62 €

Mission	2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire		
(A)	Total mission	3 237	10 205	13 442
(B)	Total UV	30 264,90	239 605,94	269 870,84
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,35	23,48	20,08
(D)	Montant HT en euro	1 025 447,87 €	8 166 818,10 €	9 192 265,97 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	316,79 €	800,28 €	683,85 €

Mission	3	Divorce, requête conjointe. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ		
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	12,00	12,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	12,00	12,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	278,16 €	278,16 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	278,16 €	278,16 €

Mission	3-1	Autres cas de divorce		
(A)	Total mission	7 694	37 516	45 210
(B)	Total UV	99 447,70	1 214 336,00	1 313 783,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,93	32,37	29,06
(D)	Montant HT en euro	3 259 536,06 €	39 811 834,42 €	43 071 370,48 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	423,65 €	1 061,20 €	952,70 €

Mission	3-2	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	59	204	263
(B)	Total UV	771,40	6 346,00	7 117,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	13,07	31,11	27,06
(D)	Montant HT en euro	25 017,50 €	206 612,48 €	231 629,98 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	424,03 €	1 012,81 €	880,72 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 3-3 Autres cas de divorce				
(A)	Total mission	858	5 040	5 898
(B)	Total UV	10 303,68	147 387,00	157 690,68
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,01	29,24	26,74
(D)	Montant HT en euro	328 787,20 €	4 716 309,00 €	5 045 096,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	383,20 €	935,78 €	855,39 €

Mission	3-4	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	11	77	88
(B)	Total UV	143,40	2 081,50	2 224,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	13,04	27,03	25,28
(D)	Montant HT en euro	4 587,20 €	66 608,00 €	71 195,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	417,02 €	865,04 €	809,04 €

Mission 4 Procédure après divorce (JAF)				
(A)	Total mission	1 275	7 658	8 933
(B)	Total UV	6 866,85	102 776,00	109 642,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,39	13,42	12,27
(D)	Montant HT en euro	234 838,00 €	3 513 583,84 €	3 748 421,84 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	184,19 €	458,81 €	419,62 €

Mission 4-1 Autres instances devant le JAF				
(A)	Total mission	7 983	57 900	65 883
(B)	Total UV	50 782,95	910 460,00	961 242,95
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,36	15,72	14,59
(D)	Montant HT en euro	1 738 730,63 €	31 154 746,47 €	32 893 477,10 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	217,80 €	538,08 €	499,27 €

Mission 4-2 Ordonnance de protection				
(A)	Total mission	168	3 178	3 346
(B)	Total UV	1 113,50	50 356,00	51 469,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,63	15,85	15,38
(D)	Montant HT en euro	38 976,60 €	1 782 041,16 €	1 821 017,76 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	232,00 €	560,74 €	544,24 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 5 Incapacités			
(A)	Total mission	83	1 830
(B)	Total UV	332,40	18 207,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,00	9,95
(D)	Montant HT en euro	11 493,35 €	635 079,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	138,47 €	347,04 €

Mission 6 Assistance éducative			
(A)	Total mission	2 390	58 693
(B)	Total UV	15 502,65	923 539,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,49	15,74
(D)	Montant HT en euro	542 798,77 €	32 427 533,24 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	227,11 €	552,49 €

Mission 6-1 Assistance éducative - personne mineure			
(A)	Total mission	59	19 327
(B)	Total UV	342,70	289 621,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,81	14,99
(D)	Montant HT en euro	12 111,50 €	10 257 077,76 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	205,28 €	530,71 €

Mission 7 Prud'hommes			
(A)	Total mission	873	5 373
(B)	Total UV	10 847,30	157 823,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,43	29,37
(D)	Montant HT en euro	356 087,96 €	5 211 045,90 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	407,89 €	969,86 €

Mission 8 Prud'hommes avec départage			
(A)	Total mission	75	386
(B)	Total UV	1 129,15	13 775,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	15,06	35,69
(D)	Montant HT en euro	35 584,12 €	436 688,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	474,45 €	1 131,32 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 9 Référé prud'homal				
(A)	Total mission	119	1 073	1 192
(B)	Total UV	766,65	16 686,00	17 452,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,44	15,55	14,64
(D)	Montant HT en euro	26 845,00 €	581 714,40 €	608 559,40 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	225,59 €	542,14 €	510,54 €

Mission 10 Référé prud'homal avec départage				
(A)	Total mission	5	24	29
(B)	Total UV	51,60	465,00	516,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,32	19,38	17,81
(D)	Montant HT en euro	1 728,00 €	15 974,00 €	17 702,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	345,60 €	665,58 €	610,41 €

Mission 10-1 Baux d'habitation - Instances au fond				
(A)	Total mission	775	7 093	7 868
(B)	Total UV	6 317,90	143 042,50	149 360,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,15	20,17	18,98
(D)	Montant HT en euro	214 950,33 €	4 883 546,95 €	5 098 497,28 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	277,36 €	688,50 €	648,00 €

Mission 10-2 Baux d'habitation - Référé				
(A)	Total mission	322	3 733	4 055
(B)	Total UV	2 079,65	56 574,00	58 653,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,46	15,16	14,46
(D)	Montant HT en euro	71 376,80 €	1 953 673,81 €	2 025 050,61 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	221,67 €	523,35 €	499,40 €

Mission 11 Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et tribunal de commerce				
(A)	Total mission	1 170	8 777	9 947
(B)	Total UV	11 637,00	218 040,00	229 677,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,95	24,84	23,09
(D)	Montant HT en euro	379 373,25 €	7 154 783,06 €	7 534 156,31 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	324,25 €	815,17 €	757,43 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 11-1 Contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale				
(A)	Total mission	17	133	150
(B)	Total UV	102,40	2 033,00	2 135,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,02	15,29	14,24
(D)	Montant HT en euro	3 276,80 €	65 056,00 €	68 332,80 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	192,75 €	489,14 €	455,55 €

Mission 12 Tribunal judiciaire - proc. sans représentation obligatoire - Autres juridictions, instance au fond y compris le JEX				
(A)	Total mission	1 887	16 637	18 524
(B)	Total UV	11 584,30	258 047,20	269 631,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,14	15,51	14,56
(D)	Montant HT en euro	391 575,48 €	8 766 442,06 €	9 158 017,54 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	207,51 €	526,92 €	494,39 €

Mission 12-1 Difficultés d'exécution devant le JEX				
(A)	Total mission	6	63	69
(B)	Total UV	6,00	232,00	238,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,00	3,68	3,45
(D)	Montant HT en euro	208,00 €	8 058,00 €	8 266,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	34,67 €	127,90 €	119,80 €

Mission 12-2 Demande de réparation d'une détention provisoire				
(A)	Total mission	0	9	9
(B)	Total UV	0,00	54,00	54,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00	6,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 884,00 €	1 884,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	209,33 €	209,33 €

Mission	12-3	Demande de réparation d'une détention provisoire avec avocat distinct de celui intervenu pour la procédure pénale		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 12-4 Proc. judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. y compris devant le 1er président de la Cour d'appel			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 12-5 Procédure mainlevée et contrôle mesures soins psychiatriques (première instance et appel)			
(A)	Total mission	25	79 528
(B)	Total UV	64,50	476 535,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,58	5,99
(D)	Montant HT en euro	2 198,40 €	16 919 395,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	87,94 €	212,75 €

Mission 12-6 Procédure mainlevée mesures isolement ou contention (première instance et appel)			
(A)	Total mission	0	8 628
(B)	Total UV	0,00	34 504,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 240 824,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	143,81 €

Mission 13 Référés			
(A)	Total mission	342	3 259
(B)	Total UV	1 087,75	24 834,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,18	7,62
(D)	Montant HT en euro	37 113,00 €	847 892,48 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	108,52 €	260,17 €

Mission 14 Matière gracieuse			
(A)	Total mission	79	685
(B)	Total UV	241,90	5 354,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,06	7,82
(D)	Montant HT en euro	8 282,00 €	182 677,84 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	104,84 €	266,68 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 15 Requête				
(A)	Total mission	103	1 092	1 195
(B)	Total UV	163,45	4 327,00	4 490,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,59	3,96	3,76
(D)	Montant HT en euro	5 592,40 €	149 155,68 €	154 748,08 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	54,30 €	136,59 €	129,50 €

Mission 15-1 Recours devant le premier président statuant en la forme des référés				
(A)	Total mission	22	219	241
(B)	Total UV	70,85	1 688,00	1 758,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,22	7,71	7,30
(D)	Montant HT en euro	2 451,30 €	58 920,00 €	61 371,30 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	111,42 €	269,04 €	254,65 €

Mission 15-2 Recours premier président contestation JLD (prolongation maintien zone attente)				
(A)	Total mission	0	30	30
(B)	Total UV	0,00	240,00	240,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	8,00	8,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	8 608,00 €	8 608,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	286,93 €	286,93 €

Mission 15-3 Appel en matière d'ordonnance de protection				
(A)	Total mission	53	382	435
(B)	Total UV	454,70	8 182,00	8 636,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,58	21,42	19,85
(D)	Montant HT en euro	15 367,40 €	277 011,96 €	292 379,36 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	289,95 €	725,16 €	672,14 €

Mission 15-4 Appel en matière d'assistance éducative (personne mineure)				
(A)	Total mission	13	797	810
(B)	Total UV	77,85	13 938,00	14 015,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,99	17,49	17,30
(D)	Montant HT en euro	2 715,90 €	494 986,00 €	497 701,90 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	208,92 €	621,06 €	614,45 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 16 Appel et contredit				
(A)	Total mission	4	27	31
(B)	Total UV	17,25	237,00	254,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,31	8,78	8,20
(D)	Montant HT en euro	552,00 €	7 543,50 €	8 095,50 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	138,00 €	279,39 €	261,15 €

Mission 16-1 Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire				
(A)	Total mission	2 714	18 232	20 946
(B)	Total UV	26 983,65	448 273,00	475 256,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,94	24,59	22,69
(D)	Montant HT en euro	899 131,63 €	14 980 828,66 €	15 879 960,29 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	331,29 €	821,68 €	758,14 €

Mission 17 Appel avec référé				
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	13,00	13,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	13,00	13,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	416,00 €	416,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	416,00 €	416,00 €

Mission 17-1 Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire				
(A)	Total mission	29	204	233
(B)	Total UV	291,75	5 727,00	6 018,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,06	28,07	25,83
(D)	Montant HT en euro	9 666,10 €	191 337,00 €	201 003,10 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	333,31 €	937,93 €	862,67 €

Mission 18 Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM				
(A)	Total mission	455	6 861	7 316
(B)	Total UV	3 553,50	128 729,00	132 282,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,81	18,76	18,08
(D)	Montant HT en euro	119 005,65 €	4 415 045,66 €	4 534 051,31 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	261,55 €	643,50 €	619,74 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	19	Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM		
(A)	Total mission	5	41	46
(B)	Total UV	42,80	945,00	987,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,56	23,05	21,47
(D)	Montant HT en euro	1 514,50 €	31 958,00 €	33 472,50 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	302,90 €	779,46 €	727,66 €

Mission	20	Tribunal des affaires de sécurité sociale		
(A)	Total mission	25	214	239
(B)	Total UV	134,05	2 953,00	3 087,05
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,36	13,80	12,92
(D)	Montant HT en euro	4 143,30 €	92 042,58 €	96 185,88 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	165,73 €	430,11 €	402,45 €

Mission	20-1	Assistance ou représentation du requérant devant la Cour de réexamen en matière civile		
(A)	Total mission	0	3	3
(B)	Total UV	0,00	25,00	25,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	8,33	8,33
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	890,00 €	890,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	296,67 €	296,67 €

Mission	21	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
(A)	Total mission	386	2 260	2 646
(B)	Total UV	549,40	7 522,00	8 071,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,42	3,33	3,05
(D)	Montant HT en euro	17 672,96 €	240 243,44 €	257 916,40 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	45,78 €	106,30 €	97,47 €

Mission	22	Expertises avec déplacement		
(A)	Total mission	93	752	845
(B)	Total UV	310,35	6 849,00	7 159,35
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,34	9,11	8,47
(D)	Montant HT en euro	10 141,48 €	223 175,20 €	233 316,68 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	109,05 €	296,78 €	276,11 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 23 Expertises sans déplacement			
(A)	Total mission	369	3 248
(B)	Total UV	604,60	13 389,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,64	4,12
(D)	Montant HT en euro	19 660,20 €	435 876,66 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	53,28 €	134,20 €

Mission 24 Visite sur les lieux			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 25 Vérifications personnelles du juge			
(A)	Total mission	0	7
(B)	Total UV	0,00	36,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	5,14
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 162,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	166,00 €

Mission 26 Enquêtes sociales			
(A)	Total mission	625	4 179
(B)	Total UV	504,45	8 549,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,81	2,05
(D)	Montant HT en euro	16 737,40 €	282 968,48 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	26,78 €	67,71 €

Mission 27 Autres mesures d'instruction			
(A)	Total mission	150	946
(B)	Total UV	127,90	1 954,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,85	2,07
(D)	Montant HT en euro	4 265,80 €	65 219,44 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	28,44 €	68,94 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	28	Contestation décision placement rétention ou prolongation rétention devant le JLD (locaux hors administration pénitentiaire)		
(A)	Total mission	0	29 163	29 163
(B)	Total UV	0,00	116 638,00	116 638,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	4 131 576,00 €	4 131 576,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	141,67 €	141,67 €

Mission	29	Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD		
(A)	Total mission	0	3 420	3 420
(B)	Total UV	0,00	13 670,00	13 670,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	487 840,00 €	487 840,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	142,64 €	142,64 €

Mission	29-1	Audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire		
(A)	Total mission	0	914	914
(B)	Total UV	0,00	914,00	914,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,00	1,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	32 698,00 €	32 698,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	35,77 €	35,77 €

Mission	30	Commission d'expulsion des étrangers		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	31	Commission de séjour des étrangers		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 32 Audition de l'enfant				
(A)	Total mission	1	20 204	20 205
(B)	Total UV	0,75	60 129,00	60 129,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,75	2,98	2,98
(D)	Montant HT en euro	27,00 €	2 159 373,50 €	2 159 400,50 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	27,00 €	106,88 €	106,87 €

Mission 33 Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)				
(A)	Total mission	0	90	90
(B)	Total UV	0,00	101,00	101,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,12	1,12
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	3 628,00 €	3 628,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	40,31 €	40,31 €

Mission 34 Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	2	7	9
(B)	Total UV	1,60	22,00	23,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,80	3,14	2,62
(D)	Montant HT en euro	44,50 €	577,44 €	621,94 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,25 €	82,49 €	69,10 €

Mission 34-1 Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	54	241	295
(B)	Total UV	94,20	1 012,00	1 106,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,74	4,20	3,75
(D)	Montant HT en euro	3 035,60 €	32 552,00 €	35 587,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	56,21 €	135,07 €	120,64 €

Mission 34-2 Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	23	86	109
(B)	Total UV	113,60	1 032,00	1 145,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,94	12,00	10,51
(D)	Montant HT en euro	3 862,40 €	35 088,00 €	38 950,40 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	167,93 €	408,00 €	357,34 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 34-3 Mesure médiation ordonnée par le juge sans accord			
(A) Total mission	22	129	151
(B) Total UV	72,80	1 032,00	1 104,80
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	3,31	8,00	7,32
(D) Montant HT en euro	2 496,80 €	36 144,00 €	38 640,80 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	113,49 €	280,19 €	255,90 €

Mission 34-4 Mesure médiation ordonnée par le juge avec accord même partiel rédigé par l'avocat			
(A) Total mission	2	15	17
(B) Total UV	9,60	176,00	185,60
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	4,80	11,73	10,92
(D) Montant HT en euro	326,40 €	6 080,00 €	6 406,40 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	163,20 €	405,33 €	376,85 €

Mission 35 Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité			
(A) Total mission	0	3	3
(B) Total UV	0,00	48,00	48,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	16,00	16,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	1 512,00 €	1 512,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	504,00 €	504,00 €

Mission 36 Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : seule la décl. d'appel ou la const. d'intimé a été déposée par l'avoué au 31/12/2011			
(A) Total mission	0	0	0
(B) Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 37 Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : les premières conclusions ont été déposées par l'avoué au 31/12/2011			
(A) Total mission	0	0	0
(B) Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 38 Procédure HO avec procédure de mainlevée mesures isolement ou contention			
(A) Total mission	0	37	37
(B) Total UV	0,00	74,00	74,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	2 612,00 €	2 612,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	70,59 €	70,59 €

Mission 39 Majoration si procédure HO avec audience devant le juge			
(A) Total mission	0	754	754
(B) Total UV	0,00	1 508,00	1 508,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	54 100,00 €	54 100,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	71,75 €	71,75 €

Mission 40 Conclusion convention procédure participative			
(A) Total mission	0	0	0
(B) Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 41 Conclusion convention procédure participative + demande homologation			
(A) Total mission	1	5	6
(B) Total UV	4,95	37,00	41,95
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	4,95	7,40	6,99
(D) Montant HT en euro	178,20 €	1 314,00 €	1 492,20 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	178,20 €	262,80 €	248,70 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Total pour l'ensemble des missions civiles			
Total mission base	33 056	418 810	451 866
Total mission majoration	1 727	13 673	15 400
Total UV	296 775,68	6 176 725,14	6 473 500,82
Montant HT en euro	9 915 588,27 €	210 405 030,33 €	220 320 618,60 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 1 Affaires au fond				
(A)	Total mission	325	6 634	6 959
(B)	Total UV	2 587,75	127 264,00	129 851,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,96	19,18	18,66
(D)	Montant HT en euro	85 635,10 €	4 195 363,40 €	4 280 998,50 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	263,49 €	632,40 €	615,17 €

Mission 2 Sursis à exécution				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 3 Référé				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 3-1 Référé suspension ou référé fiscal				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 3-2 Référé liberté ou référé provision				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 3-3 Référé conservatoire			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 3-4 Référé fiscal			
(A)	Total mission	0	33
(B)	Total UV	0,00	137,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,15
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	4 704,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	142,55 €

Mission 3-5 Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire			
(A)	Total mission	66	3 613
(B)	Total UV	217,85	28 254,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,30	7,82
(D)	Montant HT en euro	7 628,20 €	986 270,32 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	115,58 €	272,98 €

Mission 3-6 Autres référés et procédures spéciales de suspension			
(A)	Total mission	25	596
(B)	Total UV	42,75	2 330,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,71	3,91
(D)	Montant HT en euro	1 455,20 €	80 377,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	58,21 €	134,86 €

Mission 4 Constat d'urgence			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 4-1 Difficulté d'exécution d'une décision				
(A)	Total mission	13	132	145
(B)	Total UV	20,55	776,00	796,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,58	5,88	5,49
(D)	Montant HT en euro	715,80 €	26 350,00 €	27 065,80 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	55,06 €	199,62 €	186,66 €

Mission 5 Reconduite d'étrangers à la frontière				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 5-1		Assistance d'un requérant devant le tribunal départemental des pensions ou la cour régionale des pensions		
(A)	Total mission	0	16	16
(B)	Total UV	0,00	314,00	314,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	19,63	19,63
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	9 432,40 €	9 432,40 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	589,53 €	589,53 €

Mission 5-2 Contentieux du titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 5-3 Contentieux des étrangers avec placement en rétention ou assignation à résidence				
(A)	Total mission	0	136	136
(B)	Total UV	0,00	1 055,00	1 055,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	7,76	7,76
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	33 776,00 €	33 776,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	248,35 €	248,35 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 5-4 Contentieux des étrangers sans placement en rétention ni assignation à résidence				
(A)	Total mission	4	549	553
(B)	Total UV	16,00	8 540,00	8 556,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,00	15,56	15,47
(D)	Montant HT en euro	512,00 €	270 943,44 €	271 455,44 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	128,00 €	493,52 €	490,88 €

Mission	5-5	Saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord à l'initiative des parties (art. L. 213-5 code de justice administrative)		
(A)	Total mission	1	16	17
(B)	Total UV	2,00	112,00	114,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,00	7,00	6,71
(D)	Montant HT en euro	72,00 €	3 840,00 €	3 912,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,00 €	240,00 €	230,12 €

Mission 5-6 Contentieux des étrangers				
(A)	Total mission	535	34 458	34 993
(B)	Total UV	2 939,75	472 385,00	475 324,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,49	13,71	13,58
(D)	Montant HT en euro	100 465,60 €	16 357 714,00 €	16 458 179,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	187,79 €	474,71 €	470,33 €

Mission 5-7 Contentieux éloignement étrangers avec mesure restrictive de liberté				
(A)	Total mission	9	5 593	5 602
(B)	Total UV	52,50	77 939,00	77 991,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,83	13,94	13,92
(D)	Montant HT en euro	1 874,60 €	2 768 582,00 €	2 770 456,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	208,29 €	495,01 €	494,55 €

Mission 6 Expertise sans déplacement				
(A)	Total mission	1	5	6
(B)	Total UV	1,00	20,00	21,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,00	4,00	3,50
(D)	Montant HT en euro	32,00 €	626,00 €	658,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	32,00 €	125,20 €	109,67 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 7 Expertise avec déplacement				
(A)	Total mission	0	2	2
(B)	Total UV	0,00	18,00	18,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	9,00	9,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	576,00 €	576,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	288,00 €	288,00 €

Mission 8 Visite des lieux ou enquêtes				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 8-1 Médiation à l'initiative du juge				
(A)	Total mission	0	3	3
(B)	Total UV	0,00	12,00	12,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	384,00 €	384,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	128,00 €	128,00 €

Mission 8-2 Médiation à l'initiative du juge				
(A)	Total mission	0	3	3
(B)	Total UV	0,00	36,00	36,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	12,00	12,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	408,00 €	408,00 €

Mission 8-3 Médiation à l'initiative du juge n'aboutissant pas à un accord rédigé par l'avocat				
(A)	Total mission	1	1	2
(B)	Total UV	2,00	8,00	10,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,00	8,00	5,00
(D)	Montant HT en euro	72,00 €	288,00 €	360,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,00 €	288,00 €	180,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 8-4 Médiation à l'initiative du juge aboutissant à un accord rédigé par l'avocat			
(A)	Total mission	0	7
(B)	Total UV	0,00	84,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	12,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	2 880,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	411,43 €

Mission 9 Cour nationale du droit d'asile			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 9-1 Procédures en audience publique devant la Cour nationale du droit d'asile			
(A)	Total mission	2	32 770
(B)	Total UV	22,40	512 489,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	11,20	15,64
(D)	Montant HT en euro	806,40 €	17 538 799,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	403,20 €	535,21 €

Mission 9-2 Autres procédures devant la Cour nationale du droit d'asile			
(A)	Total mission	0	13 518
(B)	Total UV	0,00	52 973,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,92
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	1 844 159,84 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	136,42 €

Mission 10 Autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat			
(A)	Total mission	2	82
(B)	Total UV	11,55	1 110,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,78	13,54
(D)	Montant HT en euro	400,40 €	36 076,92 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	200,20 €	439,96 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 11 Commission d'expulsion des étrangers - Commission de séjour des étrangers				
(A)	Total mission	2	173	175
(B)	Total UV	4,80	1 023,00	1 027,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,40	5,91	5,87
(D)	Montant HT en euro	169,80 €	36 082,00 €	36 251,80 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	84,90 €	208,57 €	207,15 €

Mission 12 Commission de séjour des étrangers				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission 13 Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Total pour l'ensemble des missions administratives			
Total mission base	984	98 319	99 303
Total mission majoration	2	21	23
Total UV	5 920,90	1 286 879,00	1 292 799,90
Montant HT en euro	199 839,10 €	44 198 449,12 €	44 398 288,22 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 1 Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle				
(A)	Total mission	103	3 995	4 098
(B)	Total UV	2 056,85	198 252,00	200 308,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	19,97	49,63	48,88
(D)	Montant HT en euro	67 216,65 €	6 766 454,00 €	6 833 670,65 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	652,59 €	1 693,73 €	1 667,56 €

Mission	2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises mineurs, ou le TE statuant au criminel		
(A)	Total mission	33	2 547	2 580
(B)	Total UV	667,50	127 086,00	127 753,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	20,23	49,90	49,52
(D)	Montant HT en euro	23 320,00 €	4 485 013,00 €	4 508 333,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	706,67 €	1 760,90 €	1 747,42 €

Mission	2-1	Assist. d'une pers. dans le cadre d'une première comp. (JI ou JE) ou présent. du mineur (PR) (jugement à délai rapproché)		
(A)	Total mission	65	8 751	8 816
(B)	Total UV	89,40	32 837,00	32 926,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,38	3,75	3,73
(D)	Montant HT en euro	2 995,03 €	1 136 388,64 €	1 139 383,67 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,08 €	129,86 €	129,24 €

Mission 2-2 Assistance première comparution JI				
(A)	Total mission	16	7 418	7 434
(B)	Total UV	20,30	29 606,00	29 626,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,27	3,99	3,99
(D)	Montant HT en euro	702,60 €	1 052 837,52 €	1 053 540,12 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	43,91 €	141,93 €	141,72 €

Mission 2-3 Assistance première comparution JI				
(A)	Total mission	12	3 137	3 149
(B)	Total UV	16,80	12 494,00	12 510,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,40	3,98	3,97
(D)	Montant HT en euro	573,20 €	435 360,00 €	435 933,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	47,77 €	138,78 €	138,44 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 2-4 Assistance mineur défèrement PR et JE			
(A)	Total mission	6	6 012
(B)	Total UV	9,00	29 829,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,50	4,96
(D)	Montant HT en euro	319,00 €	1 061 762,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	53,17 €	176,61 €

Mission 3 Assistance d'une personne dans le cadre du débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire			
(A)	Total mission	40	8 313
(B)	Total UV	42,40	23 117,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,06	2,78
(D)	Montant HT en euro	1 449,95 €	799 793,72 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	36,25 €	96,21 €

Mission 3-1 Assist. d'une pers.:1ère comp. (JI ou JE) ou présent. du min. (PR) : jug. à délai rapp. et débat détent. prov. (même avo.)			
(A)	Total mission	10	2 370
(B)	Total UV	19,60	9 463,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,96	3,99
(D)	Montant HT en euro	668,80 €	325 519,84 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	66,88 €	137,35 €

Mission 3-2 Assistance débat contradictoire placement contrôle judiciaire ou assignation à résidence			
(A)	Total mission	48	2 638
(B)	Total UV	56,70	7 898,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,18	2,99
(D)	Montant HT en euro	2 036,70 €	282 231,18 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	42,43 €	106,99 €

Mission 3-3 Assistance mineur débat contradictoire contrôle judiciaire ou détention provisoire			
(A)	Total mission	0	2 977
(B)	Total UV	0,00	8 914,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,99
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	316 276,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	106,24 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 3-4 Assistance débat contradictoire placement ou maintien en détention provisoire				
(A)	Total mission	10	30 314	30 324
(B)	Total UV	12,90	90 806,00	90 818,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,29	3,00	2,99
(D)	Montant HT en euro	457,80 €	3 239 478,64 €	3 239 936,44 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	45,78 €	106,86 €	106,84 €

Mission 4 Assist. d'un mis en examen dans le cadre d'une inst. correct. avec détent. prov. devant le JI ou le juge des enfants				
(A)	Total mission	6	703	709
(B)	Total UV	61,60	13 996,00	14 057,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,27	19,91	19,83
(D)	Montant HT en euro	2 028,40 €	474 448,80 €	476 477,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	338,07 €	674,89 €	672,04 €

Mission 5		Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le JI		
(A)	Total mission	58	4 250	4 308
(B)	Total UV	242,00	50 800,00	51 042,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,17	11,95	11,85
(D)	Montant HT en euro	7 934,70 €	1 745 389,92 €	1 753 324,62 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	136,81 €	410,68 €	406,99 €

Mission 5-1 Assistance instruction correctionnelle JI				
(A)	Total mission	45	1 807	1 852
(B)	Total UV	220,30	21 618,00	21 838,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,90	11,96	11,79
(D)	Montant HT en euro	7 415,60 €	742 516,66 €	749 932,26 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	164,79 €	410,91 €	404,93 €

Mission 5-2 Assistance mineur instruction correctionnelle JE et JI				
(A)	Total mission	21	4 596	4 617
(B)	Total UV	95,40	54 723,00	54 818,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,54	11,91	11,87
(D)	Montant HT en euro	3 259,50 €	1 922 384,00 €	1 925 643,50 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	155,21 €	418,27 €	417,08 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	6	Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge des enfants avec renvoi devant le tribunal pour enfants		
(A)	Total mission	5	709	714
(B)	Total UV	18,60	8 456,00	8 474,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,72	11,93	11,87
(D)	Montant HT en euro	619,20 €	287 684,40 €	288 303,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	123,84 €	405,76 €	403,79 €

Mission	7	Assistance d'un prévenu devant le JE (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)		
(A)	Total mission	53	5 047	5 100
(B)	Total UV	144,90	37 959,00	38 103,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,73	7,52	7,47
(D)	Montant HT en euro	4 860,00 €	1 311 700,92 €	1 316 560,92 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	91,70 €	259,90 €	258,15 €

Mission	7-1	Assistance prévenu JE - audience de cabinet y compris phase instruction		
(A)	Total mission	31	5 692	5 723
(B)	Total UV	95,60	44 946,00	45 041,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,08	7,90	7,87
(D)	Montant HT en euro	3 331,20 €	1 579 464,00 €	1 582 795,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	107,46 €	277,49 €	276,57 €

Mission	7-2	Assistance prévenu JE - audience examen culpabilité ou prononcé sanction		
(A)	Total mission	63	11 763	11 826
(B)	Total UV	201,70	93 785,00	93 986,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,20	7,97	7,95
(D)	Montant HT en euro	7 235,60 €	3 357 682,00 €	3 364 917,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	114,85 €	285,44 €	284,54 €

Mission	7-3	Assistance prévenu JE - jugement en audience unique		
(A)	Total mission	17	3 656	3 673
(B)	Total UV	73,15	40 086,00	40 159,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,30	10,96	10,93
(D)	Montant HT en euro	2 592,70 €	1 433 018,00 €	1 435 610,70 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	152,51 €	391,96 €	390,86 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 7-4 Assistance prévenu JE - avant audience examen culpabilité ou pendant période mise à l'épreuve				
(A)	Total mission	2	330	332
(B)	Total UV	2,40	989,00	991,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,20	3,00	2,99
(D)	Montant HT en euro	83,10 €	35 430,00 €	35 513,10 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	41,55 €	107,36 €	106,97 €

Mission 8 Assistance prévenu tribunal correctionnel ou tribunal pour enfants				
(A)	Total mission	2 045	43 114	45 159
(B)	Total UV	8 030,10	417 288,00	425 318,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,93	9,68	9,42
(D)	Montant HT en euro	278 863,90 €	14 571 137,56 €	14 850 001,46 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	136,36 €	337,97 €	328,84 €

Mission 8-1 Assistance d'une personne procédure CRPC sur convocation				
(A)	Total mission	2 457	26 884	29 341
(B)	Total UV	4 980,25	134 336,00	139 316,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,03	5,00	4,75
(D)	Montant HT en euro	174 921,88 €	4 743 130,10 €	4 918 051,98 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	71,19 €	176,43 €	167,62 €

Mission 8-2 Assistance procédure CRPC après défèrement PR				
(A)	Total mission	80	17 789	17 869
(B)	Total UV	160,00	88 851,00	89 011,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,00	4,99	4,98
(D)	Montant HT en euro	5 654,00 €	3 162 535,17 €	3 168 189,17 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	70,68 €	177,78 €	177,30 €

Mission 8-3 Assistance prévenu comparution immédiate ou délai différé				
(A)	Total mission	112	37 927	38 039
(B)	Total UV	488,20	377 853,00	378 341,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,36	9,96	9,95
(D)	Montant HT en euro	17 154,80 €	13 411 733,00 €	13 428 887,80 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	153,17 €	353,62 €	353,03 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 8-4 Assistance prévenu TE - procédures ordonnance 1945 ou CJPM				
(A)	Total mission	44	9 014	9 058
(B)	Total UV	158,00	89 467,00	89 625,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,59	9,93	9,89
(D)	Montant HT en euro	5 518,00 €	3 159 338,00 €	3 164 856,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	125,41 €	350,49 €	349,40 €

Mission 8-5 Assistance prévenu TE - audience examen culpabilité ou prononcé sanction				
(A)	Total mission	9	4 178	4 187
(B)	Total UV	34,65	45 771,00	45 805,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,85	10,96	10,94
(D)	Montant HT en euro	1 241,90 €	1 641 910,00 €	1 643 151,90 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	137,99 €	392,99 €	392,44 €

Mission 8-6 Assistance prévenu TE - jugement audience unique				
(A)	Total mission	4	2 506	2 510
(B)	Total UV	28,80	44 861,00	44 889,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,20	17,90	17,88
(D)	Montant HT en euro	1 018,80 €	1 604 342,00 €	1 605 360,80 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	254,70 €	640,20 €	639,59 €

Mission 9 Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police ou le juge de proximité (5e classe)				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	9-1	Assist. d'un prév. majeur, min. ou maj. protégé, d'une partie civ. ou d'un civilement responsable devant le tribunal de pol.		
(A)	Total mission	87	1 986	2 073
(B)	Total UV	167,45	9 441,00	9 608,45
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,92	4,75	4,64
(D)	Montant HT en euro	5 845,80 €	330 275,12 €	336 120,92 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	67,19 €	166,30 €	162,14 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 9-2 Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (1e à 5e classe)			
(A) Total mission	0	22	22
(B) Total UV	0,00	44,00	44,00
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D) Montant HT en euro	0,00 €	1 552,00 €	1 552,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	0,00 €	70,55 €	70,55 €

Mission 9-3 Assistance d'un prévenu majeur protégé devant le tribunal de police (5e classe)			
(A) Total mission	1	2	3
(B) Total UV	0,50	4,00	4,50
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	0,50	2,00	1,50
(D) Montant HT en euro	16,00 €	128,00 €	144,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	16,00 €	64,00 €	48,00 €

Mission 10 Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels			
(A) Total mission	51	1 908	1 959
(B) Total UV	226,05	22 211,00	22 437,05
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	4,43	11,64	11,45
(D) Montant HT en euro	7 551,40 €	763 257,84 €	770 809,24 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	148,07 €	400,03 €	393,47 €

Mission 10-1 Assistance d'un prévenu appels ordonnances JI et JLD et procédures CHI (extradition et mandat d'arrêt européen)			
(A) Total mission	21	2 240	2 261
(B) Total UV	42,55	13 052,00	13 094,55
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	2,03	5,83	5,79
(D) Montant HT en euro	1 463,48 €	458 440,70 €	459 904,18 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	69,69 €	204,66 €	203,41 €

Mission 10-2 Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.			
(A) Total mission	3	580	583
(B) Total UV	4,25	3 459,00	3 463,25
(C) = (B)/(A) Moyenne UV / Mission	1,42	5,96	5,94
(D) Montant HT en euro	145,00 €	123 698,00 €	123 843,00 €
(E) = (D) / (A) Moyenne montant HT / mission	48,33 €	213,27 €	212,42 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	10-3	Assistance d'un prévenu devant le JLD et de la détention en application du 3ème alinéa de l'art. 394 du code de proc. pénale		
(A)	Total mission	39	12 208	12 247
(B)	Total UV	43,70	36 480,00	36 523,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,12	2,99	2,98
(D)	Montant HT en euro	1 517,20 €	1 299 350,00 €	1 300 867,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	38,90 €	106,43 €	106,22 €

Mission	10-4	Assistance chambre appels correctionnels, chambre spéciale mineurs, CAP, chambre instruction		
(A)	Total mission	168	5 612	5 780
(B)	Total UV	876,20	70 961,00	71 837,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,22	12,64	12,43
(D)	Montant HT en euro	30 605,20 €	2 513 260,50 €	2 543 865,70 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	182,17 €	447,84 €	440,12 €

Mission	10-5	Assistance chambre appels correctionnels, chambre spéciale mineurs, CAP, chambre instruction		
(A)	Total mission	0	37	37
(B)	Total UV	0,00	420,00	420,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	11,35	11,35
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	14 652,60 €	14 652,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	396,02 €	396,02 €

Mission	10-6	Assistance personne appel décision JLD 3ème alinéa article 394 CPP		
(A)	Total mission	0	4	4
(B)	Total UV	0,00	24,00	24,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00	6,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	816,00 €	816,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	204,00 €	204,00 €

Mission	10-7	Assistance personne appel décision débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire		
(A)	Total mission	0	31	31
(B)	Total UV	0,00	186,00	186,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00	6,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	6 612,00 €	6 612,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	213,29 €	213,29 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 10-8 Assistance prévenu ou partie civile appel décisions comparutions immédiates/différées/CRPC				
(A)	Total mission	8	229	237
(B)	Total UV	41,60	2 879,00	2 920,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,20	12,57	12,32
(D)	Montant HT en euro	1 471,60 €	101 764,00 €	103 235,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	183,95 €	444,38 €	435,59 €

Mission 11 Assistance d'une partie civile devant le tribunal de police (1e à 4e classe)				
(A)	Total mission	1	10	11
(B)	Total UV	0,50	20,00	20,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	2,00	1,86
(D)	Montant HT en euro	16,00 €	649,00 €	665,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	16,00 €	64,90 €	60,45 €

Mission	12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant une juridiction de jugement du 1er degré, le JAP ou le TAP		
(A)	Total mission	1 212	22 071	23 283
(B)	Total UV	3 851,20	172 394,00	176 245,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,18	7,81	7,57
(D)	Montant HT en euro	132 372,45 €	5 981 608,92 €	6 113 981,37 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	109,22 €	271,02 €	262,59 €

Mission 12-7 Assistance partie civile ou civilement responsable CRPC, CI et CI à délai différé				
(A)	Total mission	106	6 166	6 272
(B)	Total UV	337,30	48 389,00	48 726,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,18	7,85	7,77
(D)	Montant HT en euro	11 933,60 €	1 719 371,84 €	1 731 305,44 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	112,58 €	278,85 €	276,04 €

Mission	13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable dvt la CAC ou la CAP ou la CI en cas irresp. pres.		
(A)	Total mission	29	391	420
(B)	Total UV	137,15	4 907,00	5 044,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,73	12,55	12,01
(D)	Montant HT en euro	4 613,70 €	162 803,50 €	167 417,20 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	159,09 €	416,38 €	398,61 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (cour d'assises majeurs ou mineurs, ou TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	20	7 651	7 671
(B)	Total UV	246,55	421 679,31	421 925,86
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,33	55,11	55,00
(D)	Montant HT en euro	8 583,10 €	14 910 300,96 €	14 918 884,06 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	429,16 €	1 948,80 €	1 944,84 €

Mission 15 Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle				
(A)	Total mission	16	426	442
(B)	Total UV	51,50	3 344,00	3 395,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,22	7,85	7,68
(D)	Montant HT en euro	1 655,60 €	109 502,40 €	111 158,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	103,48 €	257,05 €	251,49 €

Mission 16 Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle				
(A)	Total mission	29	4 221	4 250
(B)	Total UV	250,75	73 966,00	74 216,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,65	17,52	17,46
(D)	Montant HT en euro	8 222,00 €	2 450 852,24 €	2 459 074,24 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	283,52 €	580,63 €	578,61 €

Mission	17	Assistance d'un condamné devant le JAP ou le JE (application des peines), le TAP ou le TE (application des peines)		
(A)	Total mission	5	536	541
(B)	Total UV	6,20	2 144,00	2 150,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,24	4,00	3,97
(D)	Montant HT en euro	206,40 €	72 793,44 €	72 999,84 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	41,28 €	135,81 €	134,94 €

Mission	18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté		
(A)	Total mission	159	20 642	20 801
(B)	Total UV	268,20	82 358,00	82 626,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,69	3,99	3,97
(D)	Montant HT en euro	9 360,00 €	2 920 148,93 €	2 929 508,93 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	58,87 €	141,47 €	140,84 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	18-1	Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(Jur. Rég. ou Nat. de la rétent. de sûreté, Cour de cass.)		
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	4,00	4,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	144,00 €	144,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	144,00 €	144,00 €

Mission	18-2	Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	18-3	Assistance du condamné lors du débat contradictoire (art. 713-47 2ème alinéa CPP)		
(A)	Total mission	0	3	3
(B)	Total UV	0,00	6,00	6,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	200,00 €	200,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	66,67 €	66,67 €

Mission	18-4	Assistance d'un condamné devant la commission de l'application des peines (art. 720 CPP)		
(A)	Total mission	0	7	7
(B)	Total UV	0,00	28,00	28,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	992,00 €	992,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	141,71 €	141,71 €

Mission	19	Assistance d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction régionale de la libération conditionnelle		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	20	Représentation d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction nationale de la libération conditionnelle		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	21	Assistance d'un condamné lors du recueil de son consentement pour le placement sous surveillance électronique		
(A)	Total mission	0	4	4
(B)	Total UV	0,00	8,00	8,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	256,00 €	256,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	64,00 €	64,00 €

Mission	22	Assist. ou rep. du requérant ou de la partie civile (instruction et jugement) devant la Cour de réexamen en matière pénale		
(A)	Total mission	0	15	15
(B)	Total UV	0,00	141,00	141,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	9,40	9,40
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	4 653,40 €	4 653,40 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	310,23 €	310,23 €

Mission	23	Assistance ou représentation du requérant devant la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	24	Assistance ou représentation de la partie civile devant la CI des demandes en révision et en réexamen et la formation jugement		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 25	Débat contradictoire relatif à la poursuite d'une enquête de police judiciaire		
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 26	Réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la CEDH (cour de cassation)		
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 27	Assistance condamné, partie civile ou civilement responsable - dommages intérêts civils - procédure pénale		
(A)	Total mission	148	3 555
(B)	Total UV	237,45	13 967,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,60	3,93
(D)	Montant HT en euro	8 111,80 €	482 126,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	54,81 €	135,62 €

Mission 28	Assistance conda. ou part. civ. dans le cadre de la proc. rel. aux dommages et intérêts civils après une proc. cor.		
(A)	Total mission	23	465
(B)	Total UV	27,40	1 389,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,19	2,99
(D)	Montant HT en euro	913,60 €	47 178,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	39,72 €	101,46 €

Mission 29	Assistance conda. ou part. civ. dans le cadre de la proc. rel. aux dommages et intérêts civils après une procédure contra.		
(A)	Total mission	1	21
(B)	Total UV	1,10	43,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,10	2,05
(D)	Montant HT en euro	35,20 €	1 392,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	35,20 €	66,29 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 30 Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations écrites)			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 31 Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations orales)			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 32 Chambre des appels correctionnels statuant en matière d'application des peines			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

Mission 40 Jour supplémentaire d'audience			
(A)	Total mission	2	46
(B)	Total UV	7,80	417,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,90	9,07
(D)	Montant HT en euro	249,60 €	13 674,48 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	124,80 €	297,27 €

Mission 40-1 Demi-journée d'audience supplémentaire (Tribunal correctionnel)			
(A)	Total mission	57	1 844
(B)	Total UV	366,90	23 837,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,44	12,93
(D)	Montant HT en euro	12 956,00 €	842 440,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	227,30 €	456,85 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 40-2 Demi-journée d'audience supplémentaire (Cour d'assises)				
(A)	Total mission	48	24 177	24 225
(B)	Total UV	732,75	1 521 416,43	1 522 149,18
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	15,27	62,93	62,83
(D)	Montant HT en euro	25 631,20 €	52 974 729,52 €	53 000 360,72 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	533,98 €	2 191,12 €	2 187,84 €

Mission 41 Présence d'une partie civile assistée d'un avocat				
(A)	Total mission	1 326	39 628	40 954
(B)	Total UV	1 603,20	118 561,00	120 164,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,21	2,99	2,93
(D)	Montant HT en euro	55 712,43 €	4 180 415,84 €	4 236 128,27 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	42,02 €	105,49 €	103,44 €

Mission	42	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	42-1	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises		
(A)	Total mission	0	120	120
(B)	Total UV	0,00	2 089,00	2 089,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	17,41	17,41
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	68 120,00 €	68 120,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	567,67 €	567,67 €

Mission	43	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
(A)	Total mission	16	10 467	10 483
(B)	Total UV	6,40	10 467,00	10 473,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,40	1,00	1,00
(D)	Montant HT en euro	228,20 €	371 500,36 €	371 728,56 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	14,26 €	35,49 €	35,46 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	44	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	44-1	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	0	39	39
(B)	Total UV	0,00	1 560,00	1 560,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	40,00	40,00
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	52 608,00 €	52 608,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	1 348,92 €	1 348,92 €

Mission	45	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
(A)	Total mission	5	319	324
(B)	Total UV	7,30	1 437,00	1 444,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,46	4,50	4,46
(D)	Montant HT en euro	207,00 €	48 557,60 €	48 764,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	41,40 €	152,22 €	150,51 €

Mission	46	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
(A)	Total mission	2	432	434
(B)	Total UV	1,00	1 248,00	1 249,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	2,89	2,88
(D)	Montant HT en euro	34,00 €	44 252,00 €	44 286,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	17,00 €	102,44 €	102,04 €

Mission	47	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
(A)	Total mission	0	220	220
(B)	Total UV	0,00	437,00	437,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,99	1,99
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	15 466,00 €	15 466,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	70,30 €	70,30 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission 48 Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)				
(A)	Total mission	1	13	14
(B)	Total UV	0,50	56,00	56,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	4,31	4,04
(D)	Montant HT en euro	18,00 €	1 916,00 €	1 934,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	18,00 €	147,38 €	138,14 €

Mission 49 Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité				
(A)	Total mission	0	6	6
(B)	Total UV	0,00	88,00	88,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	14,67	14,67
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	3 088,00 €	3 088,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	514,67 €	514,67 €

Mission 50 Débat contradictoire prononcé ou modification mesure de sûreté				
(A)	Total mission	3	1 194	1 197
(B)	Total UV	2,10	2 377,00	2 379,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,70	1,99	1,99
(D)	Montant HT en euro	74,60 €	84 848,00 €	84 922,60 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	24,87 €	71,06 €	70,95 €

Mission 51 En cas de détention provisoire				
(A)	Total mission	3	1 019	1 022
(B)	Total UV	8,40	8 146,00	8 154,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,80	7,99	7,98
(D)	Montant HT en euro	285,60 €	283 726,72 €	284 012,32 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	95,20 €	278,44 €	277,90 €

Mission 52 Extension période mise à l'épreuve éducative				
(A)	Total mission	0	79	79
(B)	Total UV	0,00	205,00	205,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,59	2,59
(D)	Montant HT en euro	0,00 €	7 372,00 €	7 372,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	93,32 €	93,32 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Total pour l'ensemble des missions pénales			
Total mission base	7 522	349 481	357 003
Total mission majoration	1 463	79 603	81 066
Total UV	27 581,05	4 812 376,74	4 839 957,79
Montant HT en euro	953 508,77 €	168 556 453,58 €	169 509 962,35 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
---------	---------------------	------------------	--------------------------------

Total pour l'ensemble des codes missions			
Total mission base	41 562	866 610	908 172
Total mission majoration	3 192	93 297	96 489
Total UV	330 277,63	12 275 980,88	12 606 258,51
Montant HT en euro	11 068 936,14 €	423 159 933,03 €	434 228 869,17 €

CIVIL
DIVORCES EXTRA JUDICIAIRES, POURPARLERS TRANSACTIONNELS ET PROCEDURES PARTICIPATIVES

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire	12 882	263 533,22	561	6 343,62	0	0,00	13 443	269 876,84
7	Prud'hommes	3	90,00	0	0,00	0	0,00	3	90,00
8	Prud'hommes avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
9	Référé prud'homal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Référé prud'homal avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10-1	Baux d'habitation - Instances au fond	1	21,00	1	10,50	0	0,00	2	31,50
10-2	Baux d'habitation - Référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
11	Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et tribunal de commerce	9	202,80	1	13,00	2	39,00	12	254,80
11-1	Contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
12	Tribunal judiciaire - proc. sans représentation obligatoire - Autres juridictions, instance au fond y compris le JEX	6	88,80	0	0,00	0	0,00	6	88,80
12-1	Difficultés d'exécution devant le JEX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
13	Référés	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
15-3	Appel en matière d'ordonnance de protection	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
15-4	Appel en matière d'assistance éducative (personne mineure)	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
16	Appel et contredit	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
16-1	Appel et recours dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	1	26,00	0	0,00	0	0,00	1	26,00
17	Appel avec référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
17-1	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

CIVIL**DIVORCES EXTRA JUDICIAIRES, POURPARLERS TRANSACTIONNELS ET PROCEDURES PARTICIPATIVES**

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
18	Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
19	Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM	1	24,00	0	0,00	0	0,00	1	24,00
20	Tribunal des affaires de sécurité sociale	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
21	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
22	Expertises avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
23	Expertises sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
25	Vérifications personnelles du juge	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
26	Enquêtes sociales	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
27	Autres mesures d'instruction	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
35	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels civils	12 903	263 985,82	563	6 367,12	2	39,00	13 468	270 391,94

ADMINISTRATIF - POURPARLERS TRANSACTIONNELS ET PROCEDURES PARTICIPATIVES POUR L'ENSEMBLE

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
1	Affaires au fond	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-1	Référé suspension ou référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-2	Référé liberté ou référé provision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-3	Référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-4	Référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-5	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-6	Autres référés et procédures spéciales de suspension	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
4-1	Difficulté d'exécution d'une décision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
6	Expertise sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
7	Expertise avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
8	Visite des lieux ou enquêtes	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Autres juridictions administratives, sauf le Conseil d'Etat	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
13	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels administratifs	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
221	Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	30	409,50	0	0,00	8	188,50	38	598,00
222	Appel avec référé ou recours devant le premier président statuant en procédure accélérée	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
223	Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	3	60,00	0	0,00	2	40,00	5	100,00
231	Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	15	199,50	0	0,00	4	82,00	19	281,50
233	Référés (hors baux d'habitation)	2	10,00	0	0,00	0	0,00	2	10,00
239	JAF	1	10,00	0	0,00	1	16,00	2	26,00
23B	T.G.I. : Divorce	3	60,00	0	0,00	0	0,00	3	60,00
23D	Divorces	3	81,00	0	0,00	1	34,00	4	115,00
250	Exécutions (JEX, difficultés d'exécutions devant le juge)	14	24,10	0	0,00	0	0,00	14	24,10
251	Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	20	269,50	0	0,00	1	16,00	21	285,50
256	Baux (instances au fond)	4	84,00	0	0,00	15	308,70	19	392,70
257	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	5	80,00	0	0,00	1	16,00	6	96,00
25A	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	2	15,40	0	0,00	0	0,00	2	15,40
261	Conseil de Prud'hommes hors référés	23	460,00	0	0,00	24	651,30	47	1 111,30
263	Conseil de Prud'hommes avec référés	5	40,00	0	0,00	3	48,00	8	88,00
271	Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	0,00	0	0,00	1	26,00	1	26,00
281	Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	1	14,00	0	0,00	0	0,00	1	14,00

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
291	Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	6	73,50	0	0,00	0	0,00	6	73,50
297	Autres procédures : Demande de réparation d'une détention provisoire devant le premier président de la Cour d'appel	1	6,00	0	0,00	0	0,00	1	6,00
414	Prolong. du maint. en zone d'att. ou de la réten. dans les loc. ne rel. pas de l'admi. pénit. et contest. de la déc. de plac. e	2	4,00	0	0,00	0	0,00	2	4,00
	Total des procédures	141	1 908,50	0	0,00	61	1 426,50	202	3 335,00

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES VISEES PAR L'ARTICLE 37
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
121	Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	55	318,30	0	0,00	49	828,00	104	1 146,30
12A	Référés et procédures spéciales de suspension	52	200,20	0	0,00	2	6,00	54	206,20
12B	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	8	32,00	0	0,00	0	0,00	8	32,00
12E	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Contentieux du droit au logement	3	60,00	0	0,00	28	545,00	31	605,00
12G	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. sans placement en rétention ni assignation à résidence	1	6,00	0	0,00	3	48,00	4	54,00
12J	Contentieux des étrangers sauf recours indemnitaires et référés	157	922,20	0	0,00	37	497,00	194	1 419,20
161	Cour nationale du droit d'asile : Toutes procédures	40	160,00	0	0,00	42	565,00	82	725,00
191	Autres juridictions administratives : Toutes procédures	69	955,50	0	0,00	13	182,00	82	1 137,50
	Total des procédures	385	2 654,20	0	0,00	174	2 671,00	559	5 325,20

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES VISEES PAR L'ARTICLE 37
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
922	Assist. d'une pers. part. civ. devant la C.A.C ou C.A.P ou dans le cadre de la proc. rel. aux dom. et int. civ. en appel après	1	2,00	0	0,00	0	0,00	1	2,00
962	Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	3	4,50	0	0,00	0	0,00	3	4,50
963	Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	2	8,00	0	0,00	0	0,00	2	8,00
965	Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	2,00	0	0,00	0	0,00	1	2,00
969	Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	20	44,50	0	0,00	0	0,00	20	44,50
972	Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	1	18,00	0	0,00	0	0,00	1	18,00
983	Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	1	24,00	0	0,00	0	0,00	1	24,00
984	Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	3	12,00	0	0,00	0	0,00	3	12,00
	Total des procédures	32	115,00	0	0,00	0	0,00	32	115,00

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	--	---	---

Majoration	Audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire		
29-1			
Prolong. du maint. en zone d'att. ou de la réten. dans les loc. ne rel. pas de l'admi. pénit. et contest. de la déc. de plac. e	0	914	914
Total majoration	0	914	914

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
34-1			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	2	32	34
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	1	0	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	3	10	13
Référé (hors baux d'habitation)	0	5	5
Requêtes et matières gracieuses	0	2	2
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	1	13	14
JAF	29	118	147
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	1	1
T.G.I. : Divorce	18	54	72
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	0	2	2
Conseil de Prud'hommes hors référés	0	2	2
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	2	2
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	0	6	6
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	0	1	1
Référé (hors baux d'habitation)	1	0	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	1	0	1
JAF	15	72	87
Divorces	6	5	11

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
34-2			
Conseil de Prud'hommes hors référés	0	2	2
Total majoration	77	327	404

Majoration	Mesure médiation ordonnée par le juge sans accord		
34-3			
JAF	20	124	144
Divorces	2	4	6
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	0	1	1
Total majoration	22	129	151

Majoration	Mesure médiation ordonnée par le juge avec accord même partiel rédigé par l'avocat		
34-4			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	0	3	3
JAF	2	12	14
Total majoration	2	15	17

Majoration	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
21			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	117	818	935
Appel avec référé ou recours devant le premier président statuant en procédure accélérée	0	6	6
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	5	42	47
Cour d'appel : Recours devant le premier président statuant en la forme des référés	0	1	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	50	338	388
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	0	2	2
Référés (hors baux d'habitation)	0	3	3
Requêtes et matières gracieuses	1	6	7

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
21			
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	0	1	1
JAF	6	28	34
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	1	1
T.G.I. : Divorce	185	917	1 102
Divorces	17	79	96
Assistance éducative (JE)	0	1	1
Exécutions (JEX, difficultés d'exécutions devant le juge)	2	1	3
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	3	13	16
Baux (instances au fond)	0	3	3
Total majoration	386	2 260	2 646

Majoration	Expertises avec déplacement		
22			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	3	16	19
Appel avec référé ou recours devant le premier président statuant en procédure accélérée	0	1	1
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	0	2	2
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	11	94	105
Référés (hors baux d'habitation)	52	387	439
Requêtes et matières gracieuses	0	2	2
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	4	4	8
JAF	2	21	23
T.G.I. : Divorce	1	11	12
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	9	89	98

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Expertises avec déplacement		
22			
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	3	13	16
Protection juridique des personnes majeures et tutelles des personnes mineures	0	1	1
Baux (instances au fond)	0	33	33
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	4	43	47
Conseil de Prud'hommes hors référés	0	3	3
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	1	1
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	3	9	12
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	1	21	22
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	1	1
Total majoration	93	752	845

Majoration	Expertises sans déplacement		
23			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	8	82	90
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	1	5	6
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	100	1 307	1 407
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	2	20	22
Référé (hors baux d'habitation)	51	353	404
Requêtes et matières gracieuses	0	14	14
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	8	46	54
JAF	146	888	1 034
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Expertises sans déplacement		
23			
T.G.I. : Divorce	27	141	168
T.G.I. : Incapacités mineurs	0	1	1
Divorces	1	13	14
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	7	181	188
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	2	7	9
Protection juridique des personnes majeures et tutelles des personnes mineures	0	3	3
Baux (instances au fond)	0	8	8
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	0	10	10
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	1	0	1
Conseil de Prud'hommes hors référé	0	1	1
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	4	42	46
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	10	110	120
Autres procédures : Référé devant d'autres juridictions	0	1	1
Autres procédures : Requêtes devant d'autres juridictions	0	1	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	1	12	13
Total majoration	369	3 248	3 617

Majoration	Vérifications personnelles du juge		
25			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	0	1	1
JAF	0	2	2
Divorces	0	1	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Vérifications personnelles du juge		
25			
Baux (instances au fond)	0	1	1
Conseil de Prud'hommes hors référés	0	1	1
Total majoration	0	7	7

Majoration	Enquêtes sociales		
26			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	13	112	125
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	1	22	23
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	0	2	2
Référé (hors baux d'habitation)	3	31	34
Requêtes et matières gracieuses	1	4	5
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	26	115	141
JAF	500	3 393	3 893
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	1	1
T.G.I. : Divorce	70	432	502
Divorces	11	57	68
Assistance éducative (JE)	0	3	3
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	0	4	4
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	1	1
Procédure participative en vue de rechercher une solution transactionnelle en matière de divorce ou de séparation de corps	0	1	1
Total majoration	625	4 179	4 804

Majoration	Autres mesures d'instruction		
27			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	3	58	61

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Autres mesures d'instruction		
27			
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	1	2	3
Cour d'appel : Appel avec référé sans représentation obligatoire	0	1	1
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	7	12	19
Référés (hors baux d'habitation)	0	6	6
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	4	24	28
JAF	108	612	720
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	1	1
T.G.I. : Divorce	15	92	107
Divorces	2	21	23
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	4	47	51
Protection juridique des personnes majeures et tutelles des personnes mineures	0	3	3
Baux (instances au fond)	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	0	1	1
Conseil de Prud'hommes hors référés	1	18	19
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	2	0	2
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	0	3	3
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	3	36	39
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	6	6
Total majoration	150	946	1 096

Majoration	Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)		
33			
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	90	90
Total majoration	0	90	90

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
34			
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	0	1	1
JAF	1	2	3
T.G.I. : Divorce	1	4	5
Total majoration	2	7	9

Majoration	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité		
35			
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	0	2	2
Conseil de Prud'hommes hors référés	0	1	1
Total majoration	0	3	3

Majoration	Procédure HO avec procédure de mainlevée mesures isolement ou contention		
38			
Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (en première instance et en appel)	0	37	37
Total majoration	0	37	37

Majoration	Majoration si procédure HO avec audience devant le juge		
39			
Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (en première instance et en appel)	0	754	754
Total majoration	0	754	754

Majoration	Conclusion convention procédure participative + demande homologation		
41			
Référé (hors baux d'habitation)	0	1	1
JAF	0	2	2
Divorces	1	1	2
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	0	1	1
Total majoration	1	5	6

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
Appel avec référé ou recours devant le premier président statuant en procédure accélérée	0	7	7
Appel et recours avec et sans représentation obligatoire	146	1 130	1 276
Assistance éducative (JE)	0	4	4
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	90	90
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	14	170	184
Autres procédures : Référés devant d'autres juridictions	0	1	1
Autres procédures : Requêtes devant d'autres juridictions	0	1	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	1	19	20
Baux (instances au fond)	0	47	47
Conseil de Prud'hommes hors référés	1	28	29
Cour d'appel : Appel avec référé sans représentation obligatoire	0	1	1
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	7	51	58
Cour d'appel : Recours devant le premier président statuant en la forme des référés	0	1	1
Divorces	40	181	221
Exécutions (JEX, difficultés d'exécutions devant le juge)	2	1	3
Instance au fond devant le tribunal judiciaire avec représentation obligatoire et devant le tribunal de commerce	172	1 785	1 957
Instance au fond devant le tribunal judiciaire sans rep. obligatoire et devant les autres juridictions (y compris le JEX)	23	338	361
JAF	829	5 274	6 103
Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques (en première instance et en appel)	0	791	791
Procédure participative en vue de rechercher une solution transactionnelle en matière de divorce ou de séparation de corps	0	1	1
Prolong. du maint. en zone d'att. ou de la réten. dans les loc. ne rel. pas de l'admi. pénit. et contest. de la déc. de plac. e	0	914	914

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
Protection juridique des personnes majeures et tutelles des personnes mineures	0	7	7
Référés (hors baux d'habitation)	107	786	893
Requêtes et matières gracieuses	2	28	30
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	2	24	26
T.G.I. : Divorce	317	1 651	1 968
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe avec AJ pour les deux parties représentées par le même avocat	0	5	5
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	1	1
T.G.I. : Incapacités mineurs	0	1	1
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	1	2	3
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	44	203	247
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	4	55	59
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	1	0	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référés (hors baux d'habitation)	5	20	25
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	2	1	3
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	7	54	61
Total majoration	1 727	13 673	15 400

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration 8-1 & 8-2	Médiation à l'initiative du juge		
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	0	3	3
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	0	2	2
Contentieux des étrangers sauf recours indemnitaires et référés	0	1	1
Total majoration	0	6	6

Majoration 8-3	Médiation à l'initiative du juge n'aboutissant pas à un accord rédigé par l'avocat		
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	0	1	1
Référé et procédures spéciales de suspension	1	0	1
Total majoration	1	1	2

Majoration 8-4	Médiation à l'initiative du juge aboutissant à un accord rédigé par l'avocat		
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	0	2	2
Contentieux des étrangers sauf recours indemnitaires et référés	0	5	5
Total majoration	0	7	7

Majoration 6	Expertise sans déplacement		
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	1	3	4
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	1	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant la Cour régionale des pensions	0	1	1
Total majoration	1	5	6

Majoration 7	Expertise avec déplacement		
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	0	2	2
Total majoration	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS ADMINISTRATIVES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations administratives		
Tout			
Contentieux des étrangers sauf recours indemnitaires et référés	0	6	6
Cour administrative d'appel, tribunal administratif et autres juridictions administratives	1	13	14
Référé et procédures spéciales de suspension	1	0	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant la Cour régionale des pensions	0	1	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	1	1
Total majoration	2	21	23

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	--	---	---

Majoration	Demi-journée d'audience supplémentaire (Tribunal correctionnel)		
40-1			
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le TC ou TE avec ou sans PC sans avocat	0	1	1
Procédures criminelles : Autres procédures devant la chambre de l'instruction non compris extradition	0	1	1
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	1	41	42
Assist. d'une pers. part. civ. devant la C.A.C ou C.A.P ou dans le cadre de la proc. rel. aux dom. et int. civ. en appel après	0	5	5
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov.devant le JLD	0	7	7
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	2	2
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	3	3
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	10	10
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	4	4
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	3	3
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	2	2
Assistance d'une partie civile ou d'un prévenu pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	29	29
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	27	1 141	1 168
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	3	61	64
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	0	31	31
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	140	141
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	2	2
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	25	333	358

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Demi-journée d'audience supplémentaire (Tribunal correctionnel)		
40-1			
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	17	17
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	2	2
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	0	1	1
Total majoration	57	1 844	1 901

Majoration	Demi-journée d'audience supplémentaire (Cour d'assises)		
40-2			
Procédures criminelles : Assistance d'une PC ou civilement responsable devant la Cour d'Assise	0	14	14
Procédures criminelles : Instruction criminelle et/ou procédures devant la chambre de l'instruction	0	2	2
Procédures criminelles : Assist. d'un accusé devant cour d'assises des mineurs ou devant trib. pour enfants statuant mat. crim	0	1	1
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	2	2
Procédures criminelles : Autres procédures devant la chambre de l'instruction non compris extradition	0	1	1
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	0	1	1
Assist. d'une pers. part. civ. devant la C.A.C ou C.A.P ou dans le cadre de la proc. rel. aux dom. et int. civ. en appel après	0	20	20
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov.devant le JLD	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	5	5
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	1	1
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	1	1
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	0	0
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	3	4
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Demi-journée d'audience supplémentaire (Cour d'assises)		
40-2			
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	2	2
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	9	9
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	72	72
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	124	124
Proc. crim. - Instruction : Procédure devant chambre de l'instruction (hors extradition et appels ordonnances JI et JLD)	0	4	4
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	28	3 203	3 231
Assistance d'une personne mineure accusée dans une procédure criminelle hors instruction	3	134	137
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	9	12 868	12 877
Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	7	7 704	7 711
Total majoration	48	24 177	24 225

Majoration	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises		
42-1			
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	101	101
Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	0	17	17
Total majoration	0	120	120

Majoration	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
44-1			
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	0	35	35
Assistance d'une personne mineure accusée dans une procédure criminelle hors instruction	0	3	3
Total majoration	0	39	39

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Jour supplémentaire d'audience		
40			
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	4	4
Assistance d'une partie civile ou d'un prévenu pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	17	17
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	2	13	15
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	0	4	4
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	0	0
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	1	1
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Total majoration	2	46	48

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	1	0	1
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le juge pour enfants (audience de cabinet)	0	1	1
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le TC ou TE avec ou sans PC sans avocat	0	3	3
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le TC ou TE avec PC assistée d'un avocat	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	3	3
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	0	4	4
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	46	1 391	1 437
Assist. d'une pers. part. civ. devant la C.A.C ou C.A.P ou dans le cadre de la proc. rel. aux dom. et int. civ. en appel après	11	109	120
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	4	4
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov.devant le JLD	0	58	58
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	3	3
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	1	20	21
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	2	2
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	22	22
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	7	190	197
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	1	171	172
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	1	25	26
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Assistance d'une partie civile ou d'un prévenu pour une instruction correctionnelle JE	0	25	25
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	3	28	31

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	--	---	---

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Assistance d'une personne majeure (protégée ou non) dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	4	165	169
Assistance d'une personne mineure prévenue dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	1	20	21
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civile assistée	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	15	753	768
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1 043	27 825	28 868
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	87	866	953
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	35	424	459
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	33	7 024	7 057
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	2	32	34
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	3	72	75
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	61	61
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	9	134	143
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	21	136	157
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	1	22	23
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Procédure devant chambre de l'instruction (hors extradition et appels ordonnances JI et JLD)	0	2	2
Assistance d'une personne mineure accusée dans une procédure criminelle hors instruction	0	2	2
Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	1	1	2
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	0	12	12
Total majoration	1 326	39 628	40 954

Majoration	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
43			
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---	--	--

Majoration	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
43			
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov. devant le JLD	0	7	7
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	2	2
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	18	18
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	40	40
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	19	19
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	2	2
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	185	185
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (débat contradictoire chambre des appels correctionnels)	0	3	3
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	16	9 719	9 735
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	0	449	449
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	3	3
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	1	1
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	0	6	6
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	8	8
Total majoration	16	10 467	10 483

Majoration	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
45			
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov. devant le JLD	0	3	3

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
45			
Proc. corr. - Instruction JI : 1 ^{re} comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1 ^{ère} comparution	0	15	15
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	6	7
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1 ^{ère} comparution	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	3	4
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	0	1	1
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	2	132	134
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	1	150	151
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	1	1
Total majoration	5	319	324

Majoration	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
46			
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5 ^e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	1	1
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	3	3
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	1	158	159
Assistance d'une personne mineure accusée dans une procédure criminelle hors instruction	0	4	4
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	1	39	40

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
46			
Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	0	226	226
Total majoration	2	432	434

Majoration	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
47			
Procédures correctionnelles - Instruction : Débat contradictoire devant le JI ou JE	0	1	1
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov. devant le JLD	0	184	184
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	4	4
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	2	2
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	1	1
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	11	11
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	4	4
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	4	4
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	8	8
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	0	1	1
Total majoration	0	220	220

Majoration	Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)		
48			
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	2	2
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	--	---	---

Majoration	Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)		
48			
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	5	6
Total majoration	1	13	14

Majoration	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité		
49			
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	3	3
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	0	1	1
Total majoration	0	6	6

Majoration	Débat contradictoire prononcé ou modification mesure de sûreté		
50			
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov. devant le JLD	1	607	608
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	6	6
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	1	1
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	1	16	17
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	3	3
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	2	2
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	6	6
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1	547	548
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	4	4
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	0	1	1
Total majoration	3	1 194	1 197

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	En cas de détention provisoire		
51			
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	0	1	1
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov.devant le JLD	1	21	22
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	2	542	544
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	3	3
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	6	6
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	5	5
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	0	92	92
Assistance d'une partie civile ou d'un prévenu pour une instruction correctionnelle JE	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	3	3
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	9	9
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	322	322
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	1	1
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	10	10
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	0	1	1
Total majoration	3	1 019	1 022

Majoration	Extension période mise à l'épreuve éducative		
52			
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	0	1	1
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	0	78	78
Total majoration	0	79	79

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Assist. d'une pers. part. civ. devant la C.A.C ou C.A.P ou dans le cadre de la proc. rel. aux dom. et int. civ. en appel après	11	134	145

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Assist. d'une pers. prév. (min. ou maj.) ou civil. resp. devant la C.A.C ou C.A.P en l'abs. de part. civ. ou avec part.civ. san	47	1 435	1 482
Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police (contraventions de 1ère à 5ème classe), avec partie civile assistée	0	1	1
Assistance d'une partie civile dans une procédure criminelle hors instruction	8	7 948	7 956
Assistance d'une partie civile ou d'un prévenu pour une instruction correctionnelle JE	0	29	29
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	0	6	6
Assistance d'une personne majeure (protégée ou non) dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	4	165	169
Assistance d'une personne majeure dans une procédure correctionnelle hors instruction	1 071	29 050	30 121
Assistance d'une personne majeure dans une procédure criminelle hors instruction	29	3 398	3 427
Assistance d'une personne mineure accusée dans une procédure criminelle hors instruction	3	143	146
Assistance d'une personne mineure dans une procédure correctionnelle hors instruction	35	8 122	8 157
Assistance d'une personne mineure prévenue dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	1	20	21
Assistance d'une personne partie civile dans le cadre d'une procédure contraventionnelle	3	28	31
Assistance d'une personne partie civile ou civilement responsable dans une procédure correctionnelle hors instruction	36	488	524
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	22	23
Assistance d'une personne partie civile pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	1	279	280
Assistance d'une personne prévenue ou mise en examen pour les appels des ordonnances du JI, JLD ou JE	0	36	36
Assistance d'une personne prévenue pour une instruction criminelle devant le juge d'instruction	3	271	274
Assistance dans les procédures d'application des peines et procédures de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté	16	9 734	9 750
Comparution (y compris la 1ère) devant le JE et débat cont. relatif au plac. ou au maint. en déten. prov. devant le JLD	8	245	253
Comparution (y compris la 1ère) devant le JI et débat cont. relatif au placement ou au maintien en détention prov.devant le JLD	2	888	890
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	4	4

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	3	592	595
Instruction corr. avec ou sans détention prov. et débat cont. devant le J.D.L et de la détention y compris en 1ère comparution	1	273	274
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	8	8
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	3	3
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	1	32	33
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	12	12
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	8	8
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	2	32	34
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	92	963	1 055
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	35	459	494
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	3	72	75
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	64	64
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	21	137	158
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	15	791	806

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	2	2
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Procédure devant chambre de l'instruction (hors extradition et appels ordonnances JI et JLD)	0	6	6
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	10	13 009	13 019
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	185	185
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	0	450	450
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	3	3
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (débat contradictoire chambre des appels correctionnels)	0	3	3
Procédures correctionnelles - Instruction : Débat contradictoire devant le JI ou JE	0	1	1
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	3	3
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	0	4	4
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le juge pour enfants (audience de cabinet)	0	1	1
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le TC ou TE avec ou sans PC sans avocat	0	4	4
Procédures correctionnelles : Assistance d'un prévenu devant le TC ou TE avec PC assistée d'un avocat	0	2	2
Procédures criminelles : Assist. d'un accusé devant cour d'assises des mineurs ou devant trib. pour enfants statuant mat. crim	0	1	1
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	2	2
Procédures criminelles : Assistance d'une PC ou civilement responsable devant la Cour d'Assise	0	14	14
Procédures criminelles : Autres procédures devant la chambre de l'instruction non compris extradition	0	2	2
Procédures criminelles : Instruction criminelle et/ou procédures devant la chambre de l'instruction	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---	--	--

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	1	0	1
Total majoration	1 463	79 603	81 066

**STATISTIQUES NOMBRE D'AVOCATS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	75 446
(2)	Nombre d'avocats GAV	11 892
(3) = (2) / (1)	Pourcentage nombre d'avocats GAV / nombre d'avocats	15,76 %
(4)	Nombre structures	65 591
(5)	Nombre structures GAV	11 604
(6) = (5) / (4)	Pourcentage nombre structures GAV / nombre de structures	17,69 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Personnes assistées - tous barèmes confondus

Personnes assistées - Barème du 17 janvier 2001	0
Personnes assistées - Barème du 6 juillet 2011	231 760
Personnes assistées - Barème du 7 juin 2013	2 836
Personnes assistées - Barème du 11 mars 2015	55 912
Personnes assistées - Barème du 27 décembre 2016	21
Personnes assistées - Barème du 17 octobre 2019	0
Total personnes assistées* - tous barèmes confondus	290 529

Interventions - Barème du 17 janvier 2001

Interventions	0
Majorations de nuit	0
Majorations de déplacement	0
Total interventions	0

Interventions - Barème du 6 juillet 2011

Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - premières 24h	5 318
Garde à vue - Majeurs - Entretien et assistance	143 040
Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - prolongation	6 197
Garde à vue - Majeurs - Prolongation entretien et assistance	32 464
Garde à vue - Mineurs de 13 à 18 ans - Entretien seul - premières 24h	864
Garde à vue - Mineurs de 13 à 18 ans - Entretien et assistance	58 260
Garde à vue - Mineurs de 13 à 18 ans - Entretien seul - prolongation	1 716
Garde à vue - Mineurs de 13 à 18 ans - Prolongation entretien et assistance	6 745
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - premières 12h	148
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien et assistance	9 443
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - prolongation	139
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Prolongation entretien et assistance	916
Garde à vue - Victime confrontation et identification	1 683
Retenues douanières - Entretien seul - premières 24h	212
Retenues douanières - Entretien et assistance	950
Retenues douanières - Entretien seul - prolongation	3
Retenues douanières - Prolongation entretien et assistance	15
Total interventions	268 113

Interventions - Barème du 7 juin 2013

Retenues des étrangers - Entretien seul	237
Retenues des étrangers - Entretien et assistance	2 599
Total interventions	2 836

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Interventions - Barème du 11 mars 2015	
Audition libre - Assistance victime	1 387
Audition libre - Assistance personne soupçonnée	50 760
Demande d'extradition - Entretien seul - premières 24 heures	5
Demande d'extradition - Entretien et assistance	32
Demande d'extradition - Entretien seul - prolongation	2
Demande d'extradition - Prolongation - entretien et assistance	0
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - premières 24 heures	57
Mandat d'arrêt européen - Entretien et assistance	206
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - prolongation	1
Mandat d'arrêt européen - Prolongation - entretien et assistance	4
Autres retenues - Entretien exécution peine emprisonnement	1 152
Autres retenues - Entretien dépôt nuit	203
Autres retenues - Entretien obligations peine ou mesure	764
Autres retenues - Entretien obligations contrôle judiciaire	1 038
Autres retenues - Assistance obligations peine ou mesure	644
Autres retenues - Assistance obligations contrôle judiciaire	987
Total interventions	57 242

Interventions - Barème du 27 décembre 2016	
GAV - Victime identification	21
Total interventions	21

Interventions - Barème du 17 octobre 2019	
EMA - Assistance exécution MAE	0
Total interventions	0

Montant H.T. des règlements - tous barèmes confondus	
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	70 671 256,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	404 307,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	8 233 603,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	1 370,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 17 octobre 2019	0,00 €
Total H.T. des règlements - tous barèmes confondus	79 310 536,00 €

Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus	
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	304,93 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	142,56 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	147,26 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	65,24 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 17 octobre 2019	0,00 €
Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus	272,99 €

* Les personnes assistées sont comptabilisées une seule fois par mesure de garde à vue ou de retenue, quel que soit le nombre d'interventions au cours de la mesure, ce qui explique que le total des personnes assistées est inférieur ou égal au total des interventions conformément au dispositif réglementaire.

**STATISTIQUES NOMBRE D'AVOCATS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	75 446
(2)	Nombre d'avocats MED	7 080
(3) = (2) / (1)	Pourcentage nombre d'avocats MED / nombre d'avocats	9,38 %
(4)	Nombre structures	65 591
(5)	Nombre structures MED	6 885
(6) = (5) / (4)	Pourcentage nombre structures MED / nombre de structures	10,50 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission : 1 - Mesure de médiation pénale		
(A)	Total mission	3 543
(B)	Moyenne durée AFM / décision	43
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	133
(D)	Montant HT en euro	162 978,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

Mission : 2 - Mesure de composition pénale		
(A)	Total mission	3 123
(B)	Moyenne durée AFM / décision	37
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	123
(D)	Montant HT en euro	143 658,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

Mission : 3 - Mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945		
(A)	Total mission	228
(B)	Moyenne durée AFM / décision	45
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	110
(D)	Montant HT en euro	10 488,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

Mission : 4 - Défèrement devant le procureur - CPP art.393		
(A)	Total mission	58 271
(B)	Moyenne durée AFM / décision	45
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	134
(D)	Montant HT en euro	2 680 466,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission :		Total pour l'ensemble des missions
(A)	Total mission	65 165
(B)	Moyenne durée AFM / décision	44
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	133
(D)	Montant HT en euro	2 997 590,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

**STATISTIQUES NOMBRE D'AVOCATS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	75 446
(2)	Nombre d'avocats ADCP	4 485
(3) = (2) / (1)	Pourcentage nombre d'avocats ADCP / nombre d'avocats	5,94 %
(4)	Nombre structures	65 591
(5)	Nombre structures ADCP	4 397
(6) = (5) / (4)	Pourcentage nombre structures ADCP / nombre de structures	6,70 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission : Procédure disciplinaire		
(A)	Total interventions	45 359
(B)	Total personnes	45 359
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	70
(D)	Montant HT en euro	3 991 592,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

Mission : Procédure d'isolement		
(A)	Total interventions	434
(B)	Total personnes	434
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	94
(D)	Montant HT en euro	38 192,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

Mission : Retenue de sureté		
(A)	Total interventions	13
(B)	Total personnes	13
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	151
(D)	Montant HT en euro	1 144,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

Mission : Total pour l'ensemble des missions		
(A)	Total interventions	45 806
(B)	Total personnes	45 806
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	70
(D)	Montant HT en euro	4 030 928,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €



Association régie par la loi du 1er juillet 1901
169, rue de Rennes - F 75006 PARIS
Téléphone : +33 (0)1 44 39 55 00
Adresse électronique : unca@unca.fr
www.carpafrance.org - www.unca.fr
✕ @UniondesCarpa